



Rapport de consultation

Bureau de promotion des
enfants et des jeunes

Juillet 2025



ETAT DE FRIBOURG
STAAT FREIBURG

Service de l'enfance et de la jeunesse SEJ
Jugendamt JA

Table des matières

1. INTRODUCTION	3
2. RÉSULTATS GLOBAUX DE LA CONSULTATION	4
2.1. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS GLOBAUX	4
2.2. ANALYSE DES MESURES LES PLUS PLÉBISCITÉES ET LES PLUS CONTESTÉES.....	7
3. ANALYSE QUALITATIVE PAR GROUPES D'ORGANES (SYNTHÈSE)	10
3.1. LES COMMUNES ET L'ASSOCIATION DES COMMUNES Fribourgeoises	10
3.2. ÉTAT ET ORGANES RATTACHÉS	13
3.3. PARTIS POLITIQUES	18
3.4. ASSOCIATIONS SPÉCIFIQUEMENT CONCERNÉES PAR LA CONSULTATION	20
4. PROPOSITIONS DE MODIFICATIONS DU RAPPORT INITIAL	25
4.1. MODIFICATIONS DE LA STRATÉGIE	25
4.2. MODIFICATIONS DU PLAN DE MESURES	27
4.3. MODIFICATIONS DE LA PRIORISATION DES MESURES AVEC DES NOUVELLES RESSOURCES	32
5. CALENDRIER	33
6. ANNEXE.....	34

1. Introduction

La consultation de la Stratégie pour la petite enfance dans le canton de Fribourg 2025–2030 s'est déroulée du 24 mai au 30 septembre 2024. Un questionnaire offrait la possibilité aux représentant·e·s des organes consultés d'évaluer la stratégie petite enfance de manière globale, ainsi que son plan de mesures. Par le biais du questionnaire, il était ainsi possible de donner une appréciation sous forme quantitative¹ et sous forme qualitative (remarques ; propositions). Ceci a pu être fait directement dans le questionnaire online, ainsi que par courriers séparés. Ce rapport présente de manière synthétique les principaux résultats issus de cette consultation.

Une deuxième partie est dédiée aux résultats quantitatifs globaux obtenus, complétée par une synthèse des remarques relatives aux trois questions principales du questionnaire.

Question n°1 : Quelle est votre évaluation globale de la stratégie pour la petite enfance 2025–2030 ?

Question n°2 : Comment évaluez-vous la pertinence d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance ?

Question n°3 : Quelle est votre évaluation globale du plan de mesures 2025–2030 ?

Une troisième partie présentera les résultats globaux en fonction des différents groupes consultés.

Un quatrième chapitre sera dédié aux propositions de modifications apportées au plan de mesures (avant-projet comparé au projet final) et à la stratégie en vue de son approbation par le Conseil d'État et de la préparation de la communication officielle qui s'ensuivra.

Enfin, une cinquième partie proposera un calendrier détaillant les étapes à venir dans le cadre du processus.

La liste complète des organes ayant transmis une réponse se trouve en annexe.

¹ Cotations de 1 à 4 : 1 : très positif ; 2 : positif ; 3 : négatif ; 4 : très négatif.

2. Résultats globaux de la consultation

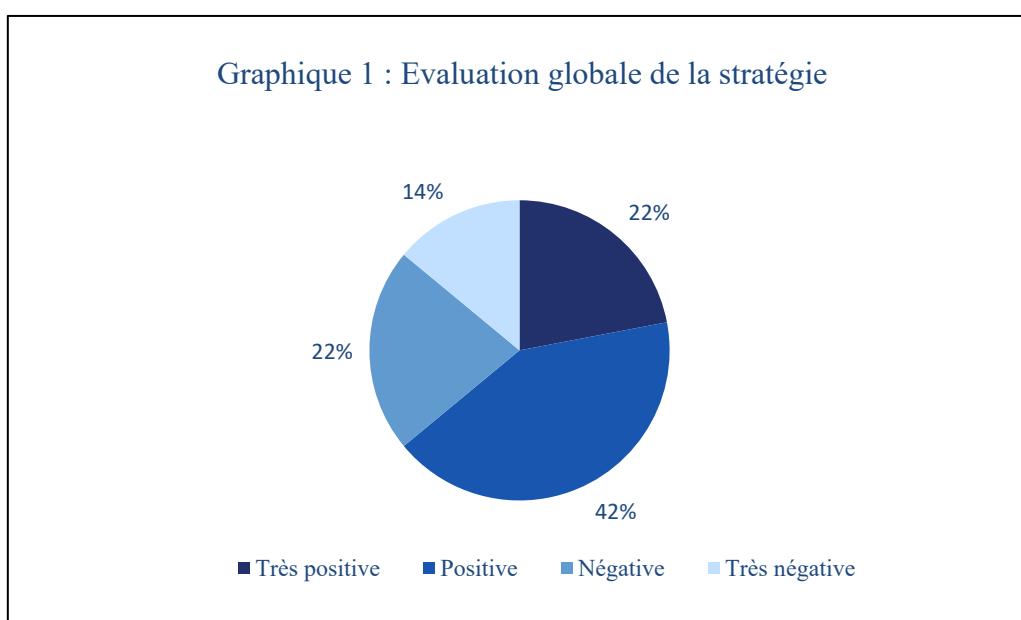
2.1. Synthèse des résultats globaux

Les réponses reçues dans le cadre de cette consultation incluent plusieurs catégories d'acteurs, comprenant les associations spécifiquement concernées, les communes et associations de communes fribourgeoises, les organes de l'État et entités rattachées, ainsi que les partis politiques. Les résultats présentés dans ce chapitre rassemblent les réponses de ces différents acteurs.

111 questionnaires ont été complétés et la grande majorité des contributions, soit 100, a été soumise via le formulaire en ligne ou par courrier postal séparé. 11 réponses ont été transmises sous forme de lettres contenant des commentaires spécifiques sur la stratégie, sans que le formulaire de consultation ne soit rempli. Par ailleurs, 3 réponses ont été invalidées en raison de duplications de contenu ou de formulaires incomplets. Parmi ces derniers, il convient également de noter qu'une association a soumis deux formulaires en ligne avec des réponses divergentes, et que deux communes ont utilisé un double canal pour exprimer leur avis, en combinant le formulaire en ligne avec des lettres confirmant leur adhésion aux positions exprimées par l'association des communes fribourgeoises.

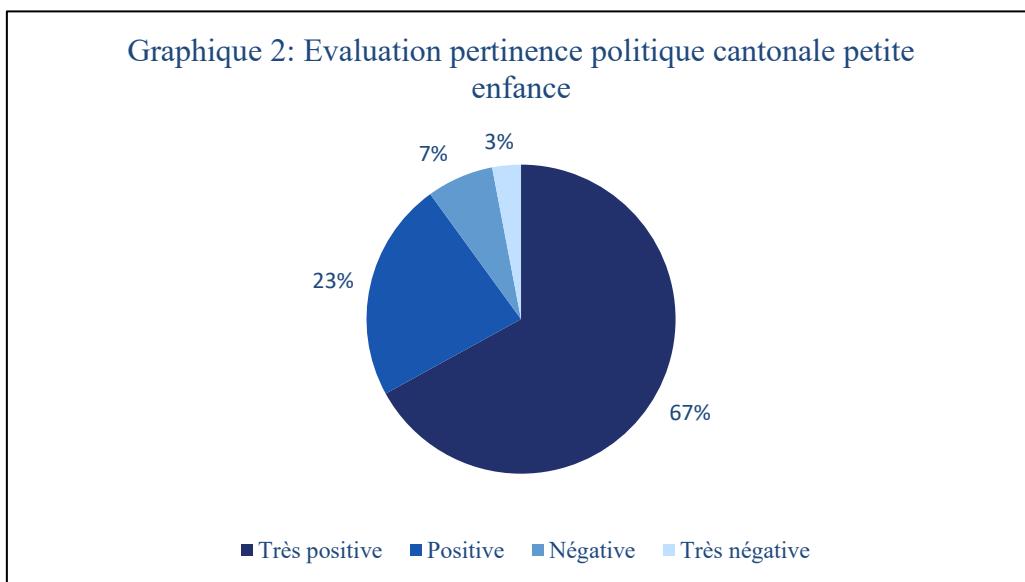
Les associations spécifiquement concernées représentent le plus grand groupe, avec 49 contributions, suivies de près par les communes et associations de communes fribourgeoises qui ont apporté 46 réponses. Les organes de l'État et entités rattachées sont également représentés avec 11 contributions. Les partis politiques ont soumis 5 avis.

Sous l'angle quantitatif, en réponse à la question 1, l'évaluation globale de la stratégie pour la petite enfance, montre une perception majoritairement positive, bien qu'accompagnée de retours critiques. Sur les 100 réponses analysées, 64% des participants, ont exprimé une opinion favorable plus précisément 42 % réponses positive ou "très positive" 22 %. Ces résultats semblent refléter la reconnaissance des efforts déployés suggérant que la stratégie répond, en grande partie, aux attentes des parties prenantes. Mais des défis significatifs sont aussi à relever pour garantir son succès,

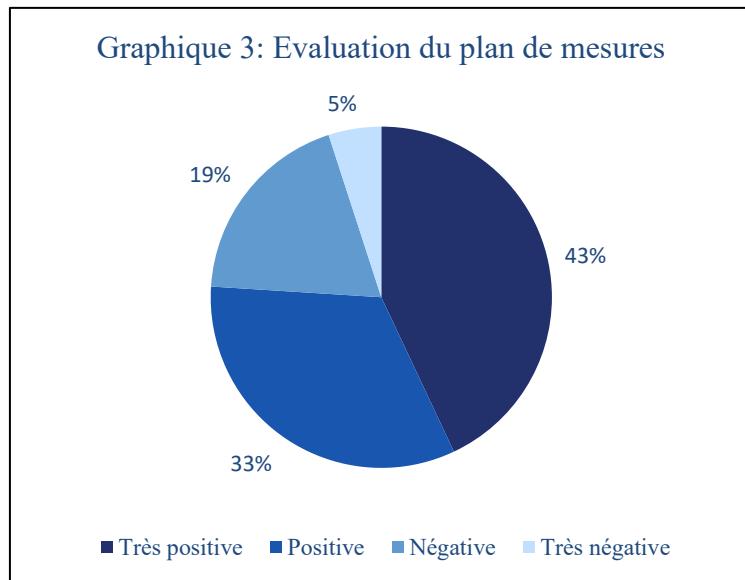


notamment en matière de ressources, de clarté des rôles et de collaboration entre les acteur·rice·s concerné·e·s.

À la question 2, « Comment évaluez-vous la pertinence d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance », les résultats mettent en évidence un soutien conséquent, avec 90 % des réponses favorables (67 % très positives et 23 % positives). Ces données semblent traduire un consensus clair sur la nécessité d'une politique cantonale harmonisée et cohérente pour structurer et renforcer les initiatives en faveur de la petite enfance. Cependant, 10 % des réponses critiques (7 % négatives et 3 % très négatives) révèlent des préoccupations spécifiques. Ces critiques reflètent des réserves quant à la faisabilité pratique, à la répartition des responsabilités entre le canton et les communes, ou à l'impact potentiel sur les réalités locales. Malgré cela, l'adhésion globale et la nécessité d'une politique cantonale reste prédominante et les avis largement favorables.



L'analyse des résultats de la question 3 sur le plan de mesures met en évidence une satisfaction globale. Les réponses très positives (43 %) et positives (33 %) représentent ensemble 76 % des avis exprimés, témoignant ainsi d'une nette majorité favorable. Sous l'angle qualitatif, les remarques recueillies révèlent plusieurs éléments positifs qui mettent en avant l'accueil favorable de la stratégie et du plan de mesures 2025–2030. De nombreux participant·e·s soulignent la pertinence de la démarche globale, qui représente une avancée importante dans la structuration des politiques publiques dédiées à la petite enfance à Fribourg. La stratégie est perçue comme essentielle pour répondre aux besoins des jeunes enfants et de leurs familles dans le canton de Fribourg. L'approche transversale du plan est particulièrement appréciée. L'importance de couvrir la période clé allant de la grossesse jusqu'à l'âge de huit ans est soulignée. La stratégie propose une vision globale et intégrative qui prend en compte non seulement les aspects éducatifs, mais également les dimensions de la parentalité, de la santé et de l'inclusion sociale. Cet effort de coordination est reconnu comme un atout majeur et une nécessité pour garantir des solutions coordonnées, adaptées et durables.



Par ailleurs, l'accent est mis sur la qualité des services et sur la valorisation des professionnel·le·s de la petite enfance est largement reconnu comme essentiel. Les participant·e·s relèvent que ces éléments constituent un socle indispensable pour garantir une prise en charge optimale des enfants et pour renforcer l'attractivité des métiers liés à ce domaine. Le soutien aux familles, notamment à travers des mesures périnatales et des services de conseil et d'accompagnement parental, est également perçu comme un levier important pour améliorer le bien-être des enfants. Le plan de mesures est également largement salué pour son orientation vers l'avenir. Plusieurs remarques soulignent le lien établi entre l'investissement dans la petite enfance et les bénéfices sociaux et économiques à long terme. Les participant·e·s notent que cet investissement contribuera à réduire les inégalités, à améliorer l'insertion professionnelle des parents et à favoriser un développement global harmonieux des enfants. Dans l'ensemble, les commentaires positifs démontrent un fort soutien envers les intentions et les objectifs de la stratégie. La reconnaissance des enjeux spécifiques à la petite enfance et la volonté de leur apporter des réponses adaptées constituent des avancées significatives.

Ces éléments positifs reflètent un accueil globalement favorable, malgré les ajustements nécessaires pour concrétiser les mesures proposées. En effet, malgré la reconnaissance des efforts déployés, plusieurs critiques récurrentes ont été formulées, notamment en ce qui concerne l'adéquation entre l'ambition affichée et les moyens financiers et humains alloués à la mise en œuvre du plan de mesures. De nombreuses parties prenantes estiment que les ressources budgétaires prévues sont insuffisantes pour atteindre les objectifs fixés, ce qui soulève des doutes sur la faisabilité de la mise en œuvre des mesures, en particulier celles jugées prioritaires. Les préoccupations liées aux ressources financières, au budget et au financement ont été exprimées par plusieurs types d'acteurs : les associations ont formulé 19 remarques, suivies par les communes et associations de communes avec 14 remarques, les organes de l'État et entités rattachées avec 8 remarques, et enfin les partis politiques avec 3 remarques. Les commentaires reçus indiquent que cette lacune risque de limiter la portée des actions et d'entraver une mise en œuvre homogène sur l'ensemble du canton. Plusieurs remarques appellent à un investissement accru, notamment pour la création d'infrastructures adaptées comme les maisons de la petite enfance, le renforcement des offres périnatales et le soutien aux petites communes, qui rencontrent des difficultés à mobiliser des ressources propres.

En parallèle, un manque de clarté est fréquemment relevé concernant la répartition des compétences entre le canton et les communes, en particulier sur les questions de financement et de mise en œuvre des mesures. Les communes expriment également le besoin d'être davantage impliquées dans l'élaboration et l'exécution du plan de mesures, soulignant l'importance d'une collaboration renforcée pour garantir l'efficacité et la cohérence des initiatives sur le territoire.

Le manque de spécificité ou de clarté des mesures est également souligné. 28% des répondant·e·s estiment que les objectifs énoncés sont trop généraux, et qu'ils manquent de détails sur les moyens concrets à déployer. Des acteur·rice·s jugent que le plan néglige les spécificités locales des communes et les contraintes budgétaires auxquelles les communes font face. Cela rend difficile l'évaluation de la faisabilité et de l'impact des mesures envisagées. Il est souligné également que l'absence de coordination suffisante entre le canton et les autorités locales est comme un obstacle à la mise en œuvre efficace des mesures. Par exemple, des remarques soulignent que certaines mesures, telles que celles sur la conciliation entre vie professionnelle et vie familiale ou sur la formation des professionnel·le·s, restent vagues et ne proposent pas de pistes concrètes d'implémentation entre le canton et la commune. Les communes demandent une implication plus forte dès la conception des plans d'action et une répartition claire des responsabilités.

2.2. Analyse des mesures les plus plébiscitées et les plus contestées

Les 4 mesures ayant cumulé le plus de réponses positives sont la mesure 2.8² avec 86 %, la mesure 2.7³ avec 84.3 %, la mesure 1.1 avec 84 %, la mesure 2.1⁴ avec 83 % et la mesure 2.2 avec 82 %.

Les mesures ayant accumulé le plus grand nombre de retours négatifs sont les mesures 2.12⁵ (41 %), 4.3⁶ (37 %), 2.13⁷ (35 %), 4.2⁸ (32 %) et 2.9⁹ (32 %). Ces résultats traduisent des défis tels que des difficultés de mise en œuvre, un manque de clarté des objectifs ou des ressources insuffisantes pour assurer leur application.

La mesure 2.12¹⁰ vise à développer des offres pour éduquer et prévenir les risques liés à l'utilisation des nouveaux médias, en tenant compte des besoins des enfants et des parents. Cependant, les retours montrent une insatisfaction. Le principal élément soulevé réside dans un manque de clarté sur les objectifs de la mesure. Les parties prenantes ont du mal à comprendre si la mesure concerne exclusivement la prévention des risques liés aux écrans, le renforcement des compétences numériques des enfants, ou une combinaison des deux. Un total de 32 répondant·e·s, soit 29 %, ont exprimé des remarques faisant état d'une incompréhension ou d'une insatisfaction concernant la 2.12. La majorité

² Mesure 2.8 : renforcement de la protection de l'enfance et de la promotion de la santé psychique dans le domaine de la petite enfance.

³ Mesure 2.7 : Amélioration des offres et des prestations de protection de l'enfant en fonction des besoins de groupes de cibles spécifique.

⁴ Mesure 2.1 : Développement et pérennisation des offres de soutien, de formation et de conseils à la parentalité dès la grossesse et en continuité jusqu'à l'âge de 8 ans et renforcement de l'offre en matière de périnatalité.

⁵ Mesure 2.12 : Renforcement des offres en lien avec le thème des nouveaux médias

⁶ Mesure 4.3 : Développement de standards de qualité et examen de mesures de soutien pour les structures d'accueil à temps d'ouverture restreint tel que les groupes de jeu et maternelles en vue développer l'offre.

⁷ Mesure 2.13 : Renforcement et développement des offres en matière du développement durable, en prenant en compte les besoins des enfants et sensibilisation accrue de toutes les parties prenantes à leurs besoins en la matière.

⁸ Mesure 4.2 : Pilotage de l'efficacité et de la qualité des offres et des mesures en garantissant leur financement durable.

⁹ Mesure 2.9 : Promotion de l'accès à la justice et d'une justice adaptée aux enfants pour les enfants de 0-8 ans selon les lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

¹⁰ Mesure 2.12 : Renforcement des offres en lien avec le thème des nouveaux médias

des remarques, soit 22, proviennent d'associations spécifiquement concernées par la petite enfance. 4 remarques ont été formulées par des organes de l'État ou des entités rattachées. 3 remarques proviennent de communes, soit 2.7% pour cent. 2 partis politiques ont également exprimé une remarque à ce sujet. Enfin, une remarque a été formulée par l'Association des communes fribourgeoises. Des répondant·e·s regrettent l'absence de précisions sur les objectifs exacts : s'agit-il de sensibiliser les enfants, les parents, ou les professionnel·le·s ? Il est relevé que la simple sensibilisation ne suffit pas et qu'un accompagnement éducatif individualisé serait nécessaire, en particulier pour les familles en situation de migration. Il est aussi mentionné que, sans ressources spécifiques, cette mesure risque de rester théorique et peu applicable dans les structures existantes. Cette confusion rend difficile la mise en œuvre concrète de la mesure 2.12. De plus, les remarques révèlent un besoin croissant de prévention sur les effets délétères des écrans, mais aucune stratégie précise n'est proposée pour répondre à cette problématique. Les acteurs locaux, tels que les crèches et bibliothèques, sont identifiés dans les remarques comme des relais importants pour sensibiliser les familles et offrir des alternatives, mais leur rôle n'est pas intégré dans la mesure. Par ailleurs, la mesure semble déconnectée des réalités des familles, notamment celles en situation de précarité ou issues de la migration. Il est souligné que, ces familles pourraient bénéficier de recommandations adaptées à leurs contraintes socio-économiques, mais la mesure n'en tient pas compte. Enfin, les ressources nécessaires pour soutenir ces initiatives (humaines et financières) ne sont pas mentionnées, suscitant des doutes quant à la faisabilité et à l'impact de cette action.

La mesure 4.3¹¹ vise à soutenir les structures comme les groupes de jeux ou les maternelles, en développant des standards de qualité et en renforçant leur positionnement dans l'offre globale d'accueil. Les répondant·e·s signalent un manque de clarté dans la formulation de la mesure. Il n'est pas toujours évident quels standards sont visés (pédagogiques, structurels, financiers ?) ni comment les soutenir concrètement. Le terme « qualité » reste flou s'il n'est pas assorti de critères ou d'indicateurs mesurables. Des remarques relèvent que ces structures à temps restreint, souvent moins institutionnalisées, fonctionnent avec peu de ressources et dépendent en grande partie de l'engagement local. Dans ce contexte, les exigences nouvelles pourraient être perçues comme une charge administrative supplémentaire sans contrepartie en termes de soutien financier ou d'accompagnement. Des contributions font état d'une inégalité potentielle de traitement : certaines structures, déjà bien établies et soutenues localement, pourraient bénéficier plus facilement de ces mesures, alors que d'autres – souvent en zones rurales – manquent de moyens humains et financiers pour atteindre les standards proposés. Cette mesure suscite donc une attente importante, mais elle nécessite selon les retours une définition plus précise des objectifs, un cadre d'application clair et des ressources spécifiques pour ne pas accentuer les disparités entre structures et régions.

La mesure 2.13¹² ambitionne d'intégrer les thématiques du développement durable dans des offres adaptées aux enfants de 0 à 8 ans et de sensibiliser toutes les parties prenantes. Cependant, elle est perçue comme trop vague et éloignée des réalités de terrain, ce qui explique les faibles scores. Les remarques montrent un flou autour des besoins spécifiques des jeunes enfants dans ce domaine. Il n'est pas clair quels types d'activités ou d'outils seraient proposés pour sensibiliser à la durabilité. Les acteurs expriment une difficulté à concevoir comment le développement durable peut être intégré dans l'éducation des très jeunes enfants de manière ludique et compréhensible. Cette imprécision donne l'impression que la mesure a été incluse de manière symbolique, sans réflexion approfondie

¹¹ Mesure 4.3 : Développement de standards de qualité et examen de mesures de soutien pour les structures d'accueil à temps d'ouverture restreint tel que les groupes de jeu et maternelles en vue de développer l'offre.

¹² Mesure 2.13 : Renforcement des offres en lien avec le thème des nouveaux médias.

sur son applicabilité. De plus, les moyens pour sensibiliser les parties prenantes ne sont pas définis. Les éducateur·trice·s et structures locales, qui jouent un rôle clé dans ce type d'initiative, ne sont pas suffisamment impliqués dans la mise en œuvre. Enfin, l'absence de ressources dédiées pour développer des projets inclusifs et adaptés augmente le scepticisme quant à la faisabilité de cette mesure.

Malgré l'intérêt général du principe, la mesure 4.2 a suscité 18 réactions critiques, exprimant une forme de scepticisme quant à sa faisabilité concrète. Les 18 remarques liées à la mesure 4.2 (représente 15% de l'ensemble des 57 remarques formulées pour le champ d'action 4) proviennent principalement des communes (15), suivies des associations concernées par la petite enfance (7), des partis politiques (2) et d'un organe de l'État ou rattaché (1). D'abord, plusieurs répondant·e·s pointent l'absence de détails sur les mécanismes de financement envisagés. Si l'idée d'un financement durable est bien accueillie, elle paraît théorique dans le contexte actuel, où les ressources allouées à la petite enfance sont perçues comme insuffisantes. Certaines remarques soulignent que cette mesure semble reposer sur des moyens inexistant, rendant difficile sa mise en œuvre. Ensuite, le concept de "pilotage" est jugé abstrait par plusieurs acteurs, notamment les communes. Ces dernières se demandent qui sera chargé de ce pilotage, avec quelles compétences, et dans quelle mesure il sera possible de coordonner efficacement les multiples parties prenantes impliquées (communes, canton, structures privées, associations). On note aussi des inquiétudes liées à une charge bureaucratique supplémentaire, si ce pilotage devait s'accompagner de processus d'évaluation trop lourds ou mal adaptés aux réalités de terrain. Des doutes sont également exprimés quant à la pertinence de certains indicateurs d'efficacité s'ils ne tiennent pas compte des différences régionales, structurelles et sociales. Enfin, quelques répondant·e·s estiment que la mesure pourrait renforcer les inégalités, si le pilotage conduit à soutenir en priorité les structures déjà bien organisées, au détriment des initiatives locales plus fragiles, mais essentielles à l'équité territoriale.

La mesure 2.9¹³ vise à garantir un meilleur accès à la justice pour les enfants de 0 à 8 ans, en conformité avec les standards européens. Elle s'inscrit dans une logique de respect des droits de l'enfant et d'amélioration de la prise en charge des situations juridiques impliquant les plus jeunes. Malgré la pertinence du sujet, plusieurs répondant·e·s expriment des doutes sur la nécessité d'une nouvelle mesure dans ce domaine, estimant que des avancées significatives ont déjà été faites ces dernières années en matière de justice adaptée aux enfants. Ces remarques (32 remarques liées à la mesure 2.9 représentent 56,1 % de l'ensemble des remarques formulées pour le champ d'action 2. Elles proviennent principalement des communes (14), suivies des associations concernées par la petite enfance (11), des partis politiques (4), des organes de l'État ou rattachés (2) et de l'Association des communes fribourgeoises (1). Des institutions et associations spécialisées indiquent que des dispositifs existent déjà pour former les professionnel·le·s de la justice à l'accueil des enfants, et que des procédures adaptées ont été mises en place. Ainsi, une partie des critiques repose sur le caractère redondant perçu de la mesure. Elle est jugée comme non prioritaire dans un contexte où d'autres problématiques (places d'accueil, accès aux soins, soutien aux familles) sont considérées plus urgentes et directement impactantes pour le quotidien des enfants et des structures. D'autres répondant·e·s pointent un manque de clarté sur les actions concrètes prévues : ni les partenaires concernés, ni les modalités d'intervention (formation, sensibilisation, création de postes spécialisés, etc.) ne sont détaillées. Cela rend la mesure difficile à évaluer ou à envisager en termes de mise en œuvre.

¹³ Mesure 2.9 : Promotion de l'accès à la justice et d'une justice adaptée aux enfants pour les enfants de 0-8 ans selon les lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe.

3. Analyse qualitative par groupes d'organes (synthèse)

3.1. Les communes et l'association des communes fribourgeoises

Dans le cadre de la consultation relative à la Stratégie pour la petite enfance 2025–2030, l'association des communes fribourgeoises (ACF) et Option Gruyère, ainsi que 44 communes individuelles ont pris part au processus. Parmi celles-ci, six communes ont formellement exprimé leur adhésion à la position adoptée par l'ACF en le transmettant par courriers séparés.

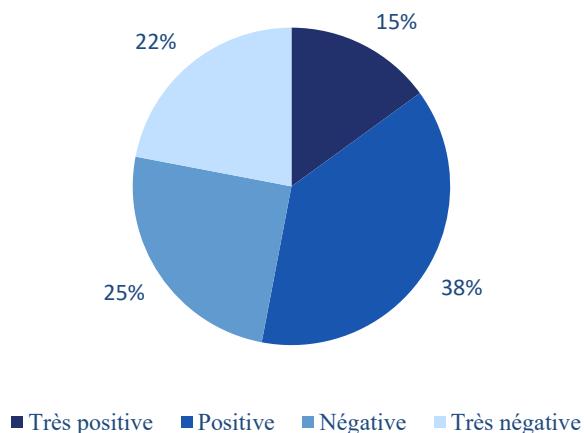
Concernant la question numéro 1¹⁴, les résultats mettent en évidence des avis contrastés et des préoccupations marquées parmi les communes participantes. 53 % des communes considèrent la stratégie comme globalement satisfaisante, mais ce chiffre traduit une adhésion modérée. 15 % des communes ont attribué une note très positive et 38 % ont donné une note positive, indiquant une satisfaction globale, tout en soulignant des points d'attentions, notamment sur la mise en œuvre et l'adéquation aux besoins locaux. Parmi les communes favorables à la stratégie, plusieurs saluent l'effort de structuration des politiques d'accueil et la reconnaissance de l'importance de la petite enfance dans le développement territorial. Ces communes soulignent également les avancées en matière de gouvernance et de coordination.

À l'inverse, 47 % des communes expriment une opinion critique vis-à-vis de la stratégie, ce qui reflète un certain niveau de réserve. 25 % des répondant·e·s ont donné une note négative, 22 % des communes ont attribué une note très négative, traduisant une insatisfaction et des préoccupations majeures quant à la capacité de la stratégie à répondre aux défis concrets de la petite enfance. Parmi les principales critiques figurent des incertitudes sur les financements, des lacunes en matière d'organisation et un manque de flexibilité pour s'adapter aux réalités locales. Plusieurs communes estiment que la stratégie est trop centrée sur les réalités urbaines et qu'elle ne prend pas suffisamment en compte les contraintes des petites collectivités, notamment en matière de recrutement de personnel qualifié et de développement des infrastructures adaptées aux besoins spécifiques de leur population. Plusieurs mettent en avant le fait que les besoins en structures d'accueil dépassent largement les capacités actuelles, et que la stratégie, bien qu'identifiant ce problème, ne propose pas encore de solutions concrètes et réalistes. D'autres soulignent un risque de surcharge administrative et un manque de clarté dans la répartition des responsabilités entre les communes et le canton, ce qui pourrait freiner l'application effective des mesures sur le terrain. Ils expriment également le besoin d'une répartition plus équilibrée des ressources entre le canton et les communes, ainsi que d'un cadre légal plus clair et structuré pour soutenir efficacement la mise en œuvre au niveau local.

Une majorité relative reconnaît sa pertinence et ses objectifs généraux. Les retours négatifs soulignent des attentes insatisfaites et un besoin de réajustement.

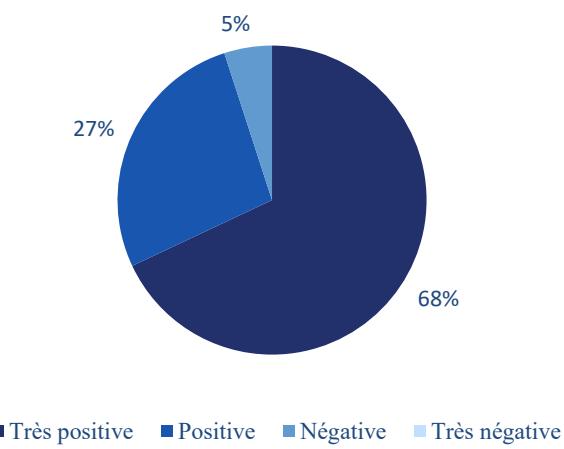
¹⁴ Question n°1 : Quelle est votre évaluation globale de la stratégie pour la petite enfance 2025-2030 ?

Graphique 4: Evaluation globale de la stratégie-Communes



Les résultats concernant la question 2¹⁵ en lien avec la pertinence d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance révèlent une perception très majoritairement positive. La répartition des réponses montre que 68 % des répondant·e·s ont attribué une note de 1 (très positif), et 27 % des réponses ont donné une note de 2 (positif), traduisant une forte reconnaissance de l'importance d'une telle démarche pour harmoniser et renforcer les efforts en faveur de la petite enfance à l'échelle cantonale. Cependant, 5 % des participants ont émis des évaluations critiques avec une note de 3 (négatif). Aucune réponse n'a attribué une note de 4 (très négatif), reflétant ainsi l'absence de rejet total de cette initiative. Ainsi, 96 % des réponses (notes 1 et 2 combinées) sont positives ou très positives, traduisant une adhésion générale à la pertinence d'une telle politique pour structurer les actions et coordonner les efforts en faveur de la petite enfance.

Graphique 5: Evaluation pertinence politique cantonale petite enfance - Communes

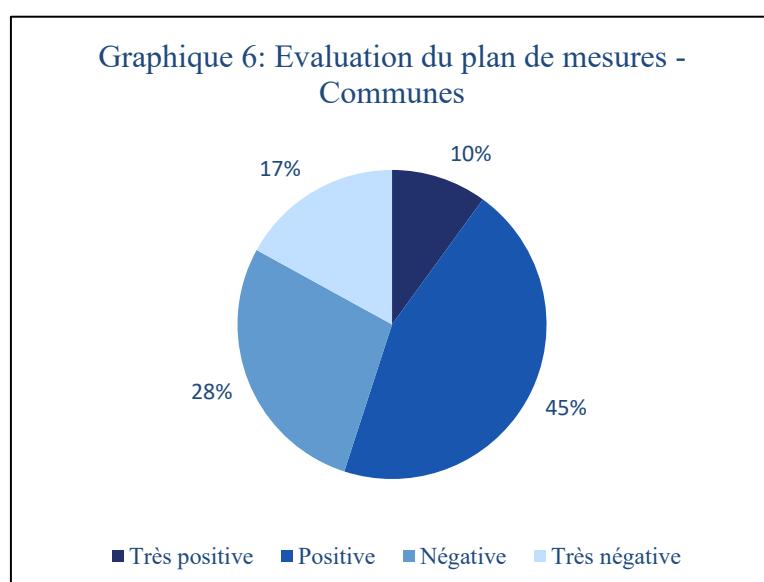


¹⁵ Question n°2 : Comment évaluez-vous la pertinence d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance ?

Les critiques portent principalement sur les incertitudes budgétaires et la lourdeur administrative qu'une telle stratégie pourrait engendrer. De nombreuses communes estiment ne pas avoir les moyens humains et financiers nécessaires pour assumer de nouvelles responsabilités dans le domaine de la petite enfance, craignant que cette charge repose principalement sur elles, sans accompagnement suffisant du canton. Certaines soulignent également un manque de clarté sur la répartition des compétences entre les différents niveaux de gouvernance, ce qui alimente un sentiment d'hésitation et de prudence. En particulier, les petites communes expriment une forte crainte d'un surcroît administratif et organisationnel difficilement absorbable avec leurs ressources actuelles. Pour elles, la mise en place d'une stratégie communale impliquerait des efforts conséquents en termes de coordination, de gestion et de suivi, sans garantie de soutien financier ou logistique. Certaines demandent une évaluation plus approfondie des besoins réels avant de s'engager dans une telle démarche, estimant qu'un cadre plus flexible et proportionné serait préférable à une approche uniforme appliquée à toutes les communes, indépendamment de leurs réalités spécifiques.

Les communes expriment aussi des critiques liées à l'incertitude concernant l'impact budgétaire des nouvelles mesures, ce qui freine leur engagement. Elles insistent également sur la nécessité d'une évaluation approfondie des besoins locaux avant d'investir dans de nouvelles initiatives. Les petites communes, en particulier, soulignent des craintes concernant une surcharge administrative et organisationnelle, qui pourrait être difficile à gérer sans un soutien adéquat et structuré de la part du canton.

Il est important de souligner que des différences notables existent entre les petites et grandes communes, tant en termes de ressources que de capacités institutionnelles, ce qui demande des nuances dans l'analyse de leurs engagements respectifs envers les politiques de l'enfance et de la petite enfance. En lien avec la question 3¹⁶, cette diversité de contextes conditionne non seulement la faisabilité des mesures préconisées au niveau cantonal, mais aussi la manière dont elles sont interprétées et mises en œuvre localement.



¹⁶ Question n°3 : Quelle est votre évaluation globale du plan de mesures 2025-2030 ?

Les grandes communes, en raison de leur taille et de leurs infrastructures administratives plus développées, sont généralement mieux dotées pour initier et soutenir des politiques formalisées dans ces domaines. Ainsi, plusieurs grandes communes disposent déjà d'une politique de l'enfance et de la jeunesse structurée, souvent intégrée dans des stratégies plus larges de l'enfance et la jeunesse ou de cohésion sociale. D'autres communes, bien qu'elles ne disposent pas toujours de documents politiques formalisés, mettent en œuvre des actions conséquentes dans les domaines de l'accueil, de la prévention et de l'accompagnement des familles. Ces communes reconnaissent l'importance d'une stratégie cantonale, mais insistent sur la nécessité d'une coordination étroite respectant leurs initiatives locales et leur autonomie.

En revanche, les petites communes, qui comptent généralement moins de 3 000 habitants, se trouvent dans une situation contrastée. Beaucoup d'entre elles ne disposent pas d'une politique spécifique pour l'enfance et la jeunesse, ou alors celle-ci est en cours d'élaboration. Lorsqu'un cadre existe, il est souvent régionalisé, comme c'est le cas dans le district de la Glâne, où les communes se regroupent au sein d'association pour mutualiser leurs efforts et ressources. Ainsi, nombre de petites communes mentionnent qu'elles s'appuient sur des dispositifs intercommunaux pour répondre aux besoins des enfants, particulièrement dans le domaine de la petite enfance.

Les réponses montrent également que certaines petites communes expriment une grande incertitude quant à leur capacité à développer des politiques propres, invoquant des limites budgétaires et humaines, ainsi que des difficultés à formaliser des stratégies dans des contextes où les priorités locales sont multiples. Dans certains cas, les communes reconnaissent des efforts spécifiques (soutien aux structures d'accueil, subventions ponctuelles), mais sans les intégrer dans un cadre politique cohérent. Une tendance chez les petites communes est la reconnaissance de l'importance d'une politique régionale de la petite enfance, considérée comme essentielle pour compenser le manque de moyens à l'échelle locale. Cela se traduit par des réponses indiquant que la responsabilité est partagée avec des structures régionales ou que des réflexions sont en cours sans qu'un plan formel ne soit encore adopté.

En conclusion, cette analyse montre une corrélation forte entre la taille des communes et leur capacité à élaborer et mettre en œuvre des politiques de l'enfance et de la petite enfance. Les grandes communes disposent généralement de moyens pour développer des stratégies locales, même si elles demandent un appui cantonal pour renforcer certaines actions ou coordonner des initiatives régionales. Les petites communes, en revanche, s'appuient davantage sur la coopération intercommunale et sur le soutien cantonal pour pallier leurs limites structurelles. Il apparaît donc crucial, pour la mise en œuvre efficace de la stratégie cantonale, de tenir compte de ces disparités et de proposer des mécanismes différenciés de soutien, à la fois en matière de ressources financières et de capacités techniques, afin d'assurer une équité territoriale dans l'accès aux services et aux politiques en faveur des jeunes enfants.

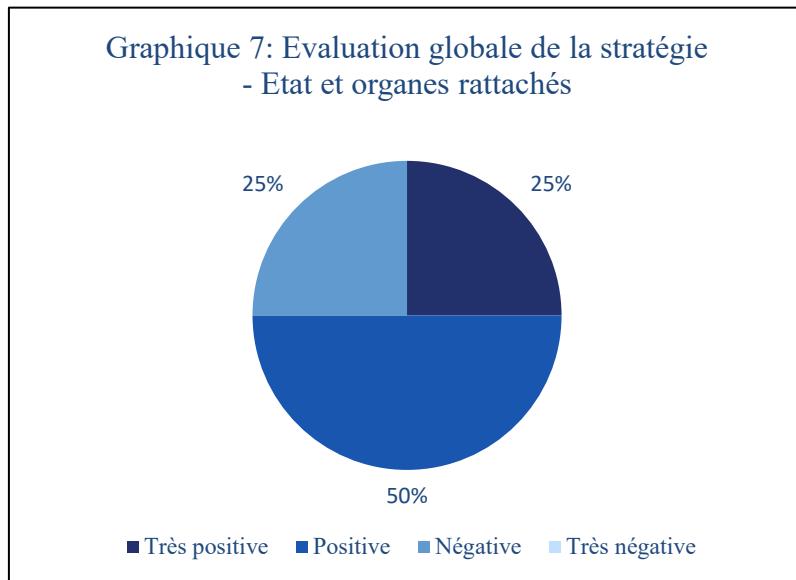
3.2. État et organes rattachés

Pour la question 1¹⁷, les résultats montrent une réception globalement positive de la Stratégie pour la petite enfance 2025–2030 par les organes rattachés à l'État. 75 % des réponses (notes positives et très positives) traduisent une perception favorable de la stratégie. Ces réponses positives reflètent une forte adhésion à la stratégie et soulignent son adéquation avec les attentes et les besoins identifiés par

¹⁷ Question n°1 : Quelle est votre évaluation globale de la stratégie pour la petite enfance 2025-2030 ?

ces organes, bien qu'assortie de réserves sur certains aspects nécessitant des ajustements ou des clarifications.

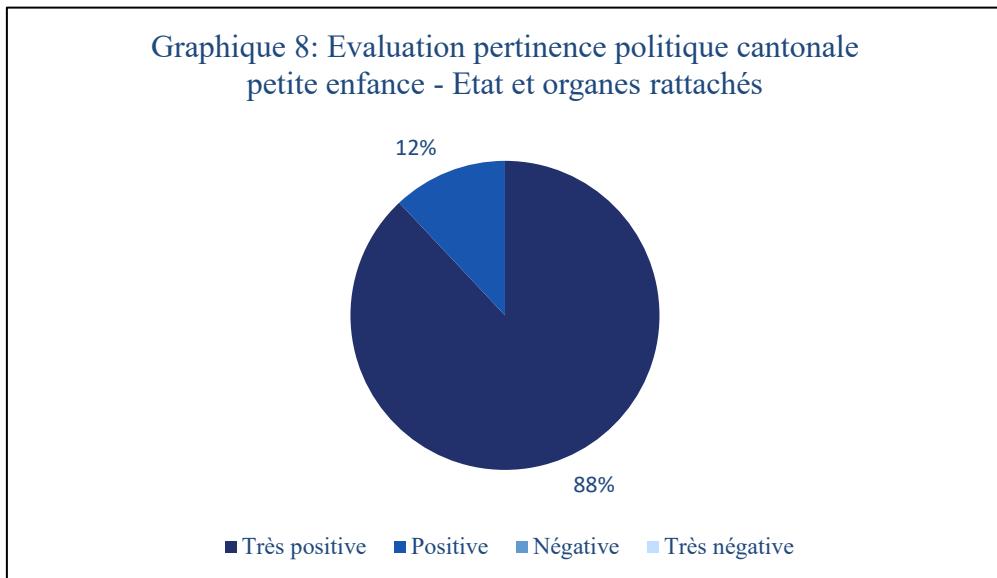
25 % des réponses (note 3) traduisent une perception négative. Ces organes signalent des préoccupations spécifiques ou identifient des lacunes dans certains aspects de la stratégie. Ces résultats révèlent un besoin de révision ou d'amélioration pour répondre de manière plus précise à leurs attentes ou pour clarifier certaines mesures. Aucune réponse très négative (note 4) n'a été enregistrée, ce qui reflète qu'il n'existe pas de rejet total de la stratégie parmi les organes de l'État participants.



De nombreux répondant·e·s saluent l'effort de structuration et de coordination des politiques en faveur de la petite enfance, mettant en avant la nécessité d'une approche cantonale cohérente qui puisse bénéficier à l'ensemble des acteurs impliqués, qu'il s'agisse des communes, des institutions éducatives ou des familles. La reconnaissance du rôle fondamental de l'accueil, de l'éducation et de l'intégration dans les premières années de vie est perçue comme une avancée notable. Plusieurs organes mettent également en avant l'alignement de la stratégie avec les besoins identifiés sur le terrain, notamment en matière d'amélioration de l'accès aux offres d'accueil préscolaire et extrascolaire, de renforcement des dispositifs de soutien aux familles et d'accompagnement des professionnels du secteur.

Plusieurs acteur·rice·s soulignent également la volonté affichée d'intégrer une approche inclusive, prenant en compte les enfants issus de milieux vulnérables ou rencontrant des besoins spécifiques. L'importance accordée à la formation continue des professionnels de la petite enfance (crèche, école maternelle, école obligatoire) et la gestion des transitions sont également mises en avant comme un levier essentiel pour garantir la qualité des prestations proposées. Les acteur·rice·s insistent sur l'importance d'investir dans la formation continue et les collaborations interinstitutionnelles pour garantir une prise en charge de qualité. Ces préoccupations reflètent une volonté de renforcer les compétences des acteurs du terrain pour répondre aux besoins croissants des familles.

Toujours pour cette catégorie, concernant la question 2¹⁸ d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance, les résultats reflètent un fort soutien. Avec 100 % des réponses favorables, dont 88 % de très positives, cette politique est perçue comme essentielle pour structurer, harmoniser et renforcer les efforts en faveur de la petite enfance à l'échelle cantonale. Les réponses largement favorables à l'idée d'une politique cantonale s'expliquent par la reconnaissance du besoin d'une harmonisation des efforts pour répondre aux défis complexes de la petite enfance. Les inquiétudes sur le partage des responsabilités entre les communes et l'État traduisent des réserves que nous avons déjà souligné plus haut.



Un autre thème récurrent dans les remarques est l'importance de renforcer la coordination et la collaboration entre les différents niveaux d'acteurs – cantonaux, communaux et locaux. Des difficultés concrètes sont signalées, notamment en ce qui concerne la circulation de l'information, le partage de responsabilités et le suivi des actions. Plusieurs répondant·e·s, relèvent que les modalités de collaboration entre crèches, écoles maternelles, services sociaux et écoles obligatoires ne sont pas suffisamment encadrées ou harmonisées. Par ailleurs, la multiplication des services impliqués dans une même mesure (souvent sans désignation claire d'un service pilote) est perçue comme un facteur de dilution des responsabilités. Certains retours insistent sur la nécessité de désigner un organe de coordination doté de moyens et d'assurer une gouvernance partagée mais structurée, pour garantir une réelle continuité entre les actions.

Plusieurs contributions, appellent à clarifier les bases légales encadrant le traitement et l'échange de données personnelles dans le cadre de la stratégie. La création de plateformes d'échange interinstitutionnelles (mesure 3.2) ou de bases de données sur les offres et prestations existantes (objectif stratégique 4, mesure 4.4¹⁹) soulève des enjeux sensibles de protection des données, notamment lorsque ces outils sont susceptibles de contenir des données nominatives ou sensibles sur les enfants et leurs familles.

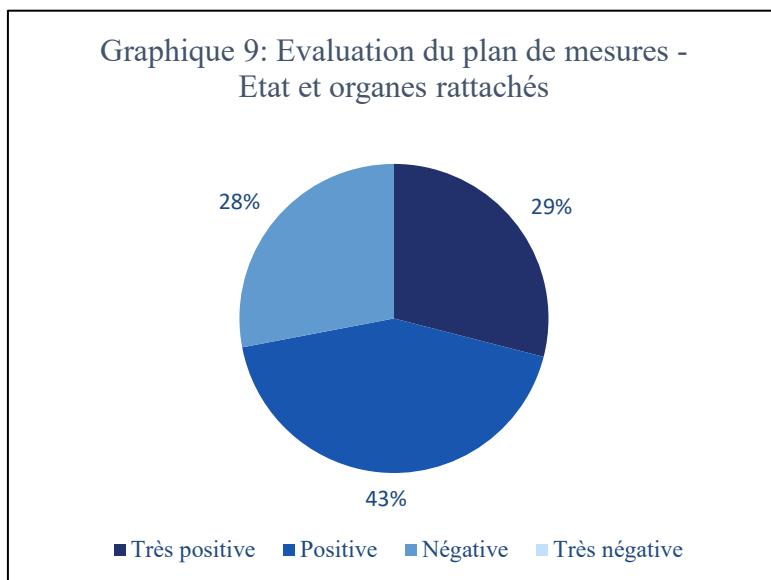
¹⁸ Question n°2 : Comment évaluez-vous la pertinence d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance ?

¹⁹ Mesure 4.4 : Renforcement des qualifications, des compétences et des connaissances spécialisées de tous les groupes professionnels qui travaillent avec et pour des enfants notamment dans les domaines où les besoins sont avérés.

Il est demandé que les services juridiques compétents soient associés dès la phase de conception de ces dispositifs afin de garantir leur conformité à la Loi sur la protection des données (LPrD). En l'absence de telles précautions, les plateformes prévues pour améliorer les synergies entre crèches, écoles, services sociaux et acteurs de santé risquent de ne pas pouvoir fonctionner, ou de rester à l'état de projet pilote non pérennisé.

La mise à disposition d'outils numériques sécurisés, interopérables et accessibles aux différents partenaires est également jugée indispensable pour permettre un suivi fluide des parcours des enfants, en particulier dans les situations de transition (vers l'école obligatoire) ou de vulnérabilité familiale. À défaut, les échanges d'informations risquent d'être fragmentés, ponctuels ou inexistant, ce qui affaiblirait la continuité et l'efficacité des actions prévues.

En lien avec la question 3²⁰, le plan de mesures 2025–2030, bien que jugé ambitieux, est accueilli positivement dans ses grandes orientations. Les résultats révèlent une majorité relative de réponses favorables, avec 72 % des avis (notes 1 de 29 % et note 2 de 43 % combinées) qui le considèrent comme positif ou très positif. Ces résultats reflètent une perception globale favorable du plan et de ses objectifs. Les 28 % de réponses négatives (note 3) traduisent des préoccupations sur certains éléments spécifiques du plan de mesures. Il n'y a aucune réponse très négative (note 4).



Certaines mesures, comme l'amélioration de la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle ou le développement de nouvelles infrastructures d'accueil adaptées aux besoins des familles, sont particulièrement appréciées. Toutefois, au-delà de cette reconnaissance de la pertinence du cadre stratégique, des interrogations subsistent quant à la mise en application concrète des mesures. Certains acteurs expriment le besoin de clarifier les mécanismes de coordination entre les différents services de l'État et les collectivités locales et communales, afin d'éviter une dispersion des responsabilités et de garantir une gestion efficace des actions déployées. Un manque de mécanismes clairs pour monitorer et évaluer les mesures est également fréquemment souligné. Les organes consultés insistent sur l'importance de développer des indicateurs robustes pour mesurer l'impact des actions entreprises et ajuster les stratégies en conséquence. L'absence de bases de données cohérentes sur les

²⁰ Question n°3 : Quelle est votre évaluation globale du plan de mesures 2025-2030 ?

offres existantes, les besoins, et les résultats obtenus est perçue comme un frein au pilotage et à l'amélioration des politiques. Plusieurs mesures précises sont pointées comme nécessitant des ajustements : La mesure 2.3²¹ est jugée très utile, mais aucun soutien étatique n'est prévu, ce qui rend sa réalisation peu réaliste. La mesure 2.5²² est saluée comme essentielle, mais les répondant·e·s insistent sur la revalorisation des métiers de la petite enfance comme condition préalable à sa réussite. La mesure 2.10²³ est considérée comme trop vague et non financée qu'aucune action concrète n'a encore été définie à ce jour. La mesure 3.2²⁴ est soutenue, mais il est souligné que le budget prévu est trop faible pour le poste de coordination proposé, pourtant jugé indispensable à la mise en réseau et à la transversalité. La mesure 3.4²⁵ souffre d'un manque de clarté dans les responsabilités et les moyens prévus, alors qu'elle implique une forte coordination interprofessionnelle et interinstitutionnelle. Quels services sont coresponsables ? Quel dispositif de pilotage régional ou communal est prévu ? Quel rôle pour les communes dans la coordination locale ? Ces flous risquent de freiner la mise en œuvre concrète.

Plus largement, plusieurs remarques signalent que de nombreuses mesures qualifiées de "renforcement", "amélioration" ou "développement" restent abstraites. Les acteur·rice·s demandent donc une opérationnalisation plus concrète, accompagnée d'une définition claire des rôles, d'un budget associé, et d'un mécanisme de suivi coordonné. L'enjeu du financement est également un point central des discussions. Plusieurs organes s'interrogent sur les ressources disponibles pour accompagner cette stratégie, estimant que certaines mesures nécessitent des investissements plus conséquents pour être pleinement efficaces.

Il est notamment fait mention de services déjà surchargés (par exemple le SEJ) ou de dispositifs existants, dont la participation est cruciale mais qui ne disposent pas actuellement de marges suffisantes pour porter des actions supplémentaires.

La répartition des responsabilités financières entre les communes et l'État est également mise en question. Tandis que l'État rappelle les efforts déjà consentis, notamment avec les PC familles, certaines voix insistent pour que les communes, dont les charges pourraient s'alléger sur d'autres volets, prennent davantage leur part dans le financement des nouvelles mesures. Mais dans cette perspective, il est souligné l'importance d'associer les communes dès les étapes de conception stratégique, et pas seulement lors de la mise en œuvre ou du financement. La nécessité de mécanismes de compensation financière ou de soutien structurel ciblé est ainsi posée, notamment pour les communes, les structures d'accueil de la petite enfance, les réseaux périnataux et les services de soutien à la parentalité. Il s'agit d'éviter que la mise en œuvre des mesures ne repose de manière déséquilibrée sur des structures locales déjà sous-dotées. Plusieurs acteur·rice·s, soulignent que le financement de ces mesures doit être garanti par des ressources publiques pérennes, prioritairement à travers des budgets étatiques.

²¹ Mesure 2.3 : Soutien à la mise en place et au développement des lieux de rencontre et d'apprentissage adaptés à l'âge destinés aux enfants à accès bas-seuil, qui mettent à disposition tout l'éventail des prestations et offres (générales, sélectives et indiquées) de manière concentrée et accessible à toutes les familles.

²² Mesure 2.5 : Amélioration de la conciliation entre famille et travail.

²³ Mesure 2.10 : Développement du soutien administratif et l'accès à du matériel à moindre coût aux familles.

²⁴ Mesure 3.2 : Renforcement de la présentation de l'expertise dans le domaine de la petite enfance au sein d'organes importants.

²⁵ Mesure 3.4 : Soutien de la transition de la famille à l'école obligatoire et poursuite du développement du réseau au niveau régional, notamment en renforçant les échanges entre les acteurs professionnelles préscolaires et scolaires.

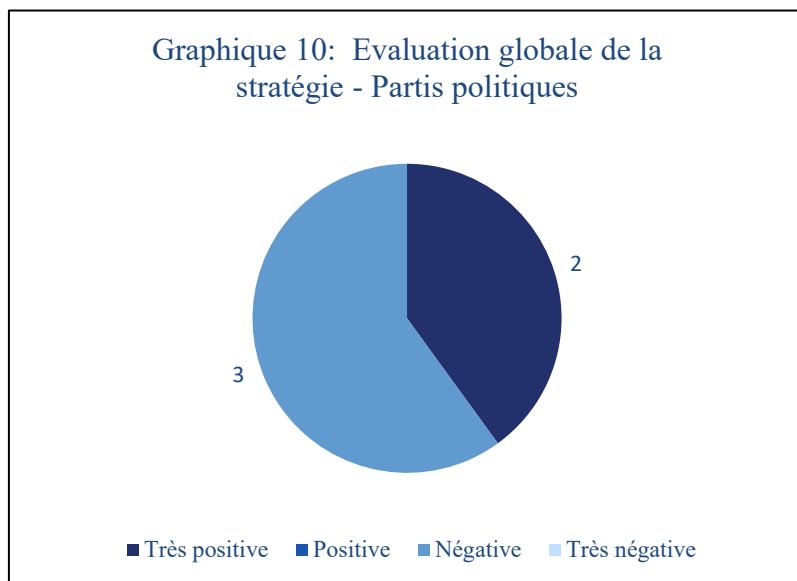
L'équilibre entre les contributions cantonales et communales, ainsi que la question du soutien aux structures existantes, sont identifiés comme des points à approfondir pour garantir une mise en œuvre fluide et durable des actions prévues.

En conclusion, l'évaluation des organes rattachés à l'État met en évidence une adhésion globale aux objectifs et orientations de la Stratégie pour la petite enfance 2025–2030. La reconnaissance de la pertinence des mesures proposées et des défis qu'elles cherchent à relever est largement partagée. Cependant, pour assurer une mise en œuvre efficace et une adhésion renforcée des acteurs institutionnels, une attention particulière devra être portée à la coordination interinstitutionnelle, au suivi des mesures et aux ressources allouées à leur réalisation. Ces éléments seront essentiels pour garantir l'impact et la durabilité de cette stratégie dans les années à venir.

3.3. Partis politiques

Pour ce groupe de répondant·e·s, les données sont présentées en nombres plutôt qu'en pourcentages. En effet, seuls cinq partis politiques ont pris part à la consultation, et l'utilisation de pourcentages pourrait donner une impression disproportionnée de la répartition des opinions.

L'analyse des réponses des partis politiques à la consultation sur la Stratégie pour la petite enfance 2025–2030 met en évidence des avis partagés sur la question²⁶. Parmi les cinq partis ayant répondu, deux considèrent la stratégie comme très positive, tandis que trois l'évaluent de manière négative. Aucun parti n'a attribué une note intermédiaire ou exprimé une opinion modérément positive ou très négative.



Les partis ayant évalué la stratégie très positivement saluent notamment la volonté d'ancrer une approche structurée à l'échelle cantonale et d'améliorer l'accès aux prestations de la petite enfance. Ils mettent en avant l'importance d'une coordination entre les acteur·rice·s, d'une approche inclusive prenant en compte l'accueil extrafamilial et le soutien aux familles, ainsi qu'une meilleure reconnaissance des besoins spécifiques des jeunes enfants. Toutefois, certaines réserves subsistent

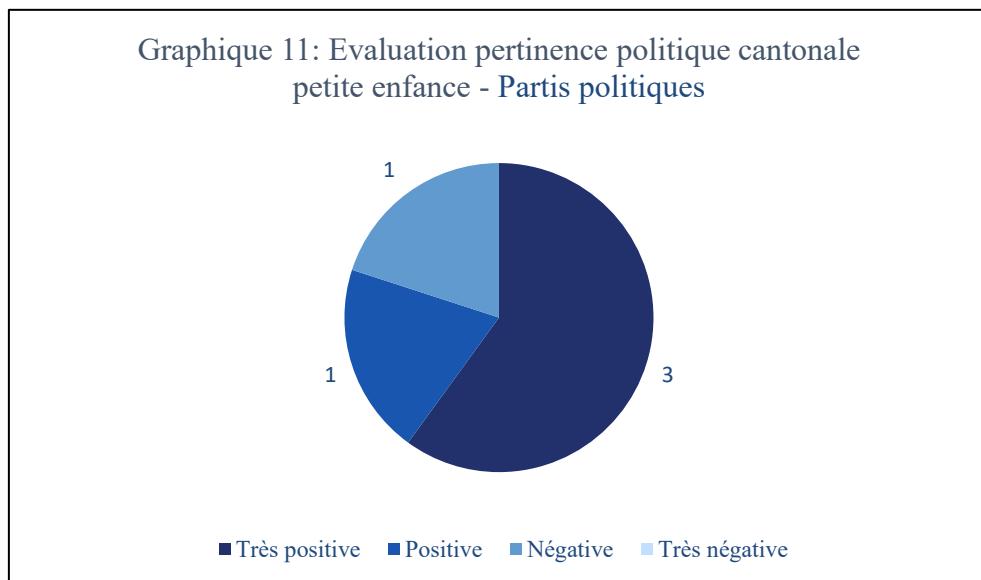
²⁶ Question n°1 : Quelle est votre évaluation globale de la stratégie pour la petite enfance 2025-2030

quant à l'adéquation entre les ambitions affichées et les moyens financiers prévus, jugés insuffisants pour garantir une mise en œuvre efficace des mesures.

À l'inverse, les trois partis ayant exprimé une évaluation négative pointent des lacunes dans l'opérationnalisation de la stratégie. Ils soulignent notamment un manque de concertation avec les communes, considérées comme des actrices clés dans la gestion de la petite enfance, mais peu impliquées dans l'élaboration du projet. Ces partis s'inquiètent aussi des charges financières potentielles qui pourraient incomber aux communes, sans compensation suffisante du canton. D'autres critiques portent sur le caractère jugé trop général des mesures proposées, qui ne répondraient pas de manière adéquate aux réalités locales, notamment dans les régions et l'agglomération.

Concernant la question²⁷ en lien avec la pertinence d'une politique cantonale spécifique à la petite enfance, 4 partis politiques estiment qu'une telle politique est nécessaire et bénéfique (3 très positif, 1 positif). Ceux qui soutiennent cette approche soulignent la nécessité d'un cadre harmonisé pour garantir l'égalité d'accès aux prestations sur l'ensemble du territoire et éviter des disparités importantes entre communes. Un parti propose la mise en place d'un fonds cantonal dédié à la petite enfance, financé de manière conjointe par le canton, les communes et, le cas échéant, des partenaires privés. Ce fonds aurait pour vocation de sécuriser durablement les ressources nécessaires à la mise en œuvre des mesures, tout en garantissant une équité territoriale, notamment entre les communes rurales et urbaines. Il permettrait également d'accompagner financièrement les communes dans le développement de leurs politiques locales, en assurant une répartition solidaire des moyens à l'échelle cantonale.

Cependant, un parti considère cette politique cantonale comme peu pertinente. Il exprime des réserves quant à la centralisation des décisions au niveau cantonal, estimant que les communes devraient conserver une autonomie plus forte dans la gestion des structures d'accueil et des services destinés aux familles. Selon ce dernier, un cadre trop rigide imposé par le canton risquerait de ne pas être adapté aux spécificités locales et d'augmenter la charge administrative pour les autorités communales.



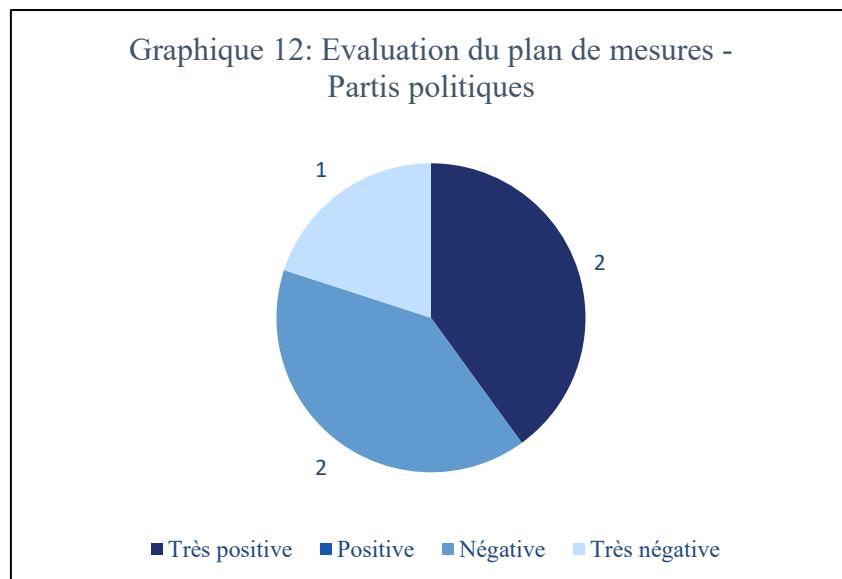
²⁷ Question n°2 : Comment évaluez-vous la pertinence d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance ?

Dans cette perspective, une approche décentralisée est privilégiée, fondée sur le renforcement des dynamiques régionales, à l'image du modèle appliqué dans le district de la Veveyse. L'accent est mis sur la proximité avec le terrain et sur la connaissance fine des besoins locaux comme leviers pour construire des réponses mieux adaptées. Il est mis en avant la nécessité de préserver la capacité décisionnelle des communes, qu'elle considère comme acteurs historiques et principaux contributeurs financiers du secteur de la petite enfance.

Parmi les cinq partis ayant répondu à la question 3²⁸, deux ont jugé le plan de mesures 2025–2030 très positivement, aucun ne l'a évalué positivement, deux l'ont jugé négatif, et un l'a évalué très négativement.

Les partis favorables reconnaissent l'approche transversale du plan, qui inclut des mesures sur l'encouragement précoce, la formation des professionnel·le·s et la coordination des acteurs de la petite enfance. Toutefois, ils insistent sur l'insuffisance des moyens alloués, estimant que le budget prévu est trop limité pour concrétiser les ambitions affichées.

Les partis plus critiques considèrent que le plan de mesures manque de clarté quant à sa mise en œuvre concrète et aux responsabilités des différents acteurs (canton, communes, prestataires privés et associatifs). Certains estiment que le manque de précisions sur les mécanismes de suivi et d'évaluation pourrait compromettre l'efficacité des mesures. D'autres soulignent l'absence d'une véritable réflexion sur le financement à long terme, ce qui pourrait entraîner des difficultés pour garantir la pérennité des mesures prévus dans la stratégie.

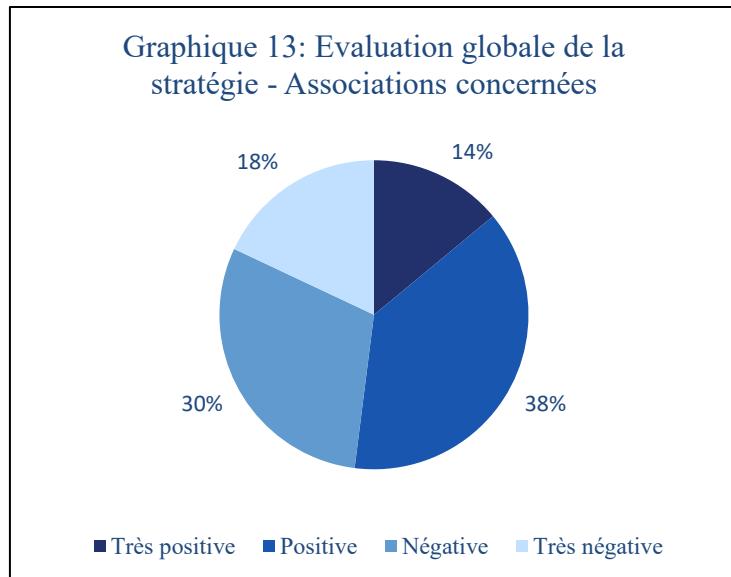


3.4. Associations spécifiquement concernées par la consultation

L'évaluation des 49 associations et organisations ayant participé à la consultation sur la Stratégie pour la petite enfance 2025–2030 met en lumière des perspectives contrastées quant à la pertinence et à la mise en œuvre des mesures proposées. Sur l'ensemble des réponses recueillies en lien avec la question

²⁸ Question n°3 : Quelle est votre évaluation globale du plan de mesures 2025-2030 ?

¹²⁹, 52 % des associations considèrent la stratégie satisfaisante, dont 14 % qui l'évaluent comme très positive et 38 % comme positive. À l'inverse, 48 % expriment une insatisfaction, avec 30 % jugeant la stratégie négative et 18 % très négative.



Les associations ayant une appréciation positive soulignent la pertinence d'un cadre stratégique cantonal structuré et cohérent. Elles estiment que les mesures proposées répondent aux enjeux liés à la petite enfance en mettant l'accent sur le développement des structures d'accueil, l'accompagnement des familles et la formation des professionnel·le·s. L'un des points les plus souvent mis en avant est l'attention portée à l'accueil extrafamilial et à la nécessité d'un financement pérenne pour les dispositifs de soutien aux familles. Il est également mis en avant l'importance d'une gouvernance centralisée pour garantir une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Toutefois, près de la moitié des associations émettent des réserves, principalement en raison du manque de financement adéquat et du caractère parfois trop général des mesures proposées. Parmi ces associations, certaines estiment que la stratégie ne tient pas suffisamment compte des réalités locales et des difficultés structurelles des institutions concernées. Le principal point de critique réside dans l'écart entre l'ambition des mesures et les ressources financières allouées pour leur mise en œuvre. Plusieurs associations évoquent un risque de sous-financement des structures existantes, notamment en ce qui concerne les crèches, les accueils extrascolaires et les dispositifs de soutien parental.

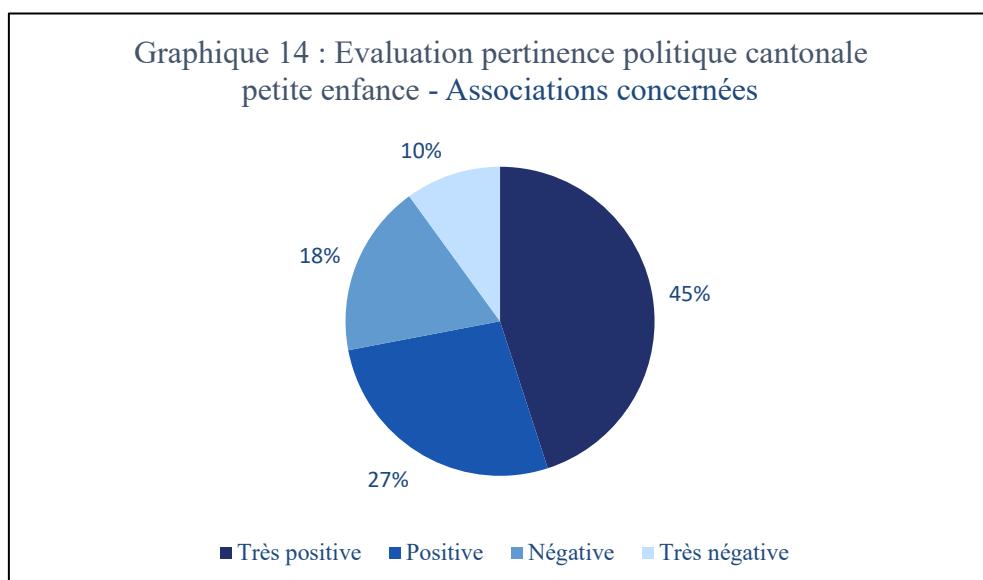
L'évaluation de la pertinence d'adopter une politique cantonale spécifique pour la petite enfance en lien avec la question ²³⁰, révèle un consensus plus marqué en faveur de cette démarche. 72 % des associations considèrent qu'une telle politique est pertinente, dont 45 % de manière très positive et 27 % de manière positive. À l'inverse, 28 % expriment des réserves, avec 18 % qui la jugent négative et 10 % très négative. Les associations favorables à cette approche insistent sur la nécessité d'un cadre réglementaire clair et homogène à l'échelle du canton afin de garantir une harmonisation des

²⁹ Question n°1 : Quelle est votre évaluation globale de la stratégie pour la petite enfance 2025-2030 ?

³⁰ Question n°2 : Comment évaluez-vous la pertinence d'adopter une politique cantonale pour la petite enfance ?

prestations et une équité dans l'accès aux services. Elles estiment que la diversité des dispositifs et des ressources disponibles selon les communes peut engendrer des inégalités dans la prise en charge des jeunes enfants et dans l'accompagnement des familles. Plusieurs associations mentionnent l'importance d'une meilleure articulation entre les différentes structures locales et d'un soutien accru aux communes pour le développement de leurs propres stratégies de petite enfance.

Certaines associations plus critiques relèvent que l'établissement d'une politique cantonale pourrait rigidifier la gestion des structures locales et restreindre la flexibilité dont disposent actuellement les communes pour adapter leurs services aux besoins spécifiques de leur population. La crainte d'une charge administrative supplémentaire et d'un contrôle excessif du canton sur les politiques communales est également exprimée. De plus, plusieurs associations soulignent que les communes doivent impérativement être accompagnées financièrement dans cette transition, faute de quoi les nouvelles exigences risquent d'aggraver les tensions budgétaires locales.

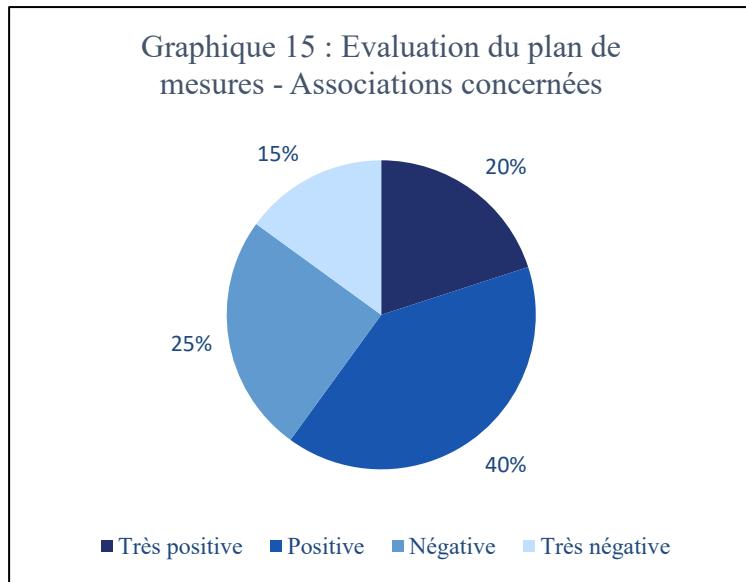


Concernant l'évaluation du plan de mesures 2025–2030 en lien avec la question 3³¹, 60 % des associations le jugent satisfaisant, dont 20 % très positif et 40 % positif. En revanche, 40 % expriment des critiques, avec 25 % le considérant négatif et 15 % très négatif. Les associations qui soutiennent le plan de mesures mettent en avant son approche transversale, qui englobe des aspects variés tels que l'accès aux structures d'accueil, le développement de dispositifs de soutien parental et la valorisation de la formation des professionnel·le·s. Elles reconnaissent la pertinence de plusieurs mesures, en particulier celles du Champ d'action 1 – Bases, sensibilisation et financement, telles que la mesure 1.1³² ou la mesure 1.3³³.

³¹ Question n°3 : Quelle est votre évaluation globale du plan de mesures 2025-2030 ?

³² Mesure 1.1 : Création, voire adaptation des bases légales nécessaires pour garantir l'implémentation d'une politique cantonale globale de la petite enfance et l'accès à toutes les offres et prestations de la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance pour tous les enfants.

³³ Mesure 1.3 : Augmentation de la subvention enfance jeunesse pour soutenir des projets « *Petite enfance* ».



Elles mettent également en avant les actions prévues dans le Champ d'action 2 – Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, notamment la mesure 2.1³⁴, la mesure 2.6³⁵, ou encore la mesure 2.8³⁶. Ces éléments sont perçus comme des leviers importants pour répondre aux besoins des enfants et familles, en particulier les plus vulnérables.

Cependant, les critiques concernent principalement le manque de précisions sur les modalités concrètes de mise en œuvre des mesures et l'absence d'indicateurs permettant d'évaluer leur efficacité à court et moyen terme. Plusieurs associations estiment que les financements prévus sont insuffisants pour garantir la viabilité des actions envisagées. Elles expriment des inquiétudes quant à l'impact réel des mesures si elles ne sont pas accompagnées d'un soutien financier adéquat. Plusieurs mesures sont formulées davantage comme des intentions que comme des actions concrètes. La mesure 2.5³⁷ est jugée trop floue sans précisions sur les moyens à mobiliser (création de places d'accueil, flexibilité des horaires, etc.). De nombreuses associations demandent que les priorités soient redéfinies afin d'assurer que les actions les plus urgentes bénéficient des ressources nécessaires. Les principales préoccupations soulevées par les associations se structurent autour de plusieurs enjeux majeurs. En premier lieu, le financement des mesures est un point central des débats. De nombreuses associations soulignent que les ressources budgétaires prévues sont trop limitées pour couvrir l'ensemble des actions envisagées.

Plusieurs acteurs recommandent la création d'un fonds cantonal dédié afin d'assurer un financement stable et pérenne pour les crèches et les accueils extrascolaires. En ce sens, la mesure 1.2³⁸ est perçue

³⁴ Mesure 2.1 : Développement et pérennisation des offres de soutien, de formation et de conseil à la parentalité dès la grossesse et en continuité jusqu'à l'âge de 8 ans et renforcement de l'offre en matière de périnatalité.

³⁵ Mesure 2.6 : Amélioration de la détection précoce des situations de mise en danger du bien des enfants, notamment via la prise de contact systématique avec les familles après la naissance d'un enfant et amélioration de l'accessibilité des parents ainsi que des prestations de soutien aux parents à ce but.

³⁶ Mesure 2.8 : Renforcement de la protection de l'enfance et de la promotion de la santé psychique dans le domaine de la petite enfance.

³⁷ Mesure 2.5 Amélioration de la conciliation entre famille et travail.

³⁸ Mesure 1.2 : Gouvernance, coordination et intégration, au niveau étatique, de la dimension petite enfance et des mesures de formation, d'accueil et d'éducation dans les programmes, plans d'action et stratégies des Directions et Services concernés.

positivement lorsqu'elle s'accompagne d'une coordination efficace et d'un renforcement des partenariats. Certaines associations dénoncent également le risque de sous-financement des structures existantes. Elles relèvent que les montants prévus, comme les CHF 60'000.-³⁹ attribués à la subvention enfance -jeunesse pour soutenir les projets locaux (mesure 1.3⁴⁰), sont très en deçà des besoins identifiés. De plus, elles regrettent que certaines structures, comme l'accueil familial de jour ou les jardins d'enfants spécialisés, soient insuffisamment intégrés dans le plan global.

Un second point de tension réside dans le manque de coordination et de concertation entre les différents acteurs. Plusieurs associations dénoncent une approche trop descendante et estiment que les structures d'accueil et les organisations de terrain n'ont pas été suffisamment consultées dans l'élaboration de la stratégie. Certaines structures d'accueil regrettent que leur rôle ne soit pas assez mis en avant et demandent une meilleure reconnaissance de leur expertise et de leurs besoins spécifiques.

D'autres préoccupations portent sur la valorisation et la reconnaissance des professionnel·le·s de la petite enfance. De nombreuses associations insistent sur la nécessité d'améliorer les conditions de travail et les salaires des professionnel·le·s du secteur. Elles estiment que les efforts doivent être intensifiés pour garantir une formation de qualité et une valorisation accrue de ces métiers, essentiels au bon développement des enfants. Enfin, plusieurs associations alertent sur les inégalités d'accès aux structures d'accueil et aux dispositifs de soutien. Certaines estiment que la stratégie ne prend pas suffisamment en compte les disparités territoriales et ne propose pas de mécanismes clairs pour garantir une répartition équitable des offres sur l'ensemble du canton. Elles demandent une attention accrue aux besoins spécifiques des familles les plus vulnérables et une meilleure prise en compte des enjeux liés à l'accueil des enfants à besoins particuliers.

³⁹ Augmentation de la subvention progressive, 2026 à 20'000 CHF, 2027 à 40'000 CHF, 2028 à 60'000 CHF

⁴⁰ Mesure 1.3 : Augmentation de la subvention enfance jeunesse pour soutenir des projets « *Petite enfance* ».

4. Propositions de modifications du rapport initial

Dans le cadre de la consultation, plusieurs ajustements ont été proposés afin de clarifier, renforcer ou actualiser certains éléments de la stratégie cantonale petite enfance. Ces modifications s'appuient sur les contributions des parties prenantes qui ont participé au processus de consultation. Les principales propositions d'ajustements sont présentées ci-dessous.

4.1. Modifications de la stratégie

Modification 1 : Chapitre 1 Point de départ, 1.4 Principe de subsidiarité et rôle du canton

Le principe de subsidiarité a été précisé afin de mieux refléter le positionnement du canton dans le pilotage de la politique de la petite enfance. Le rôle cantonal est défini comme subsidiaire, avec des fonctions d'incitation, de coordination et de soutien. Le canton ne dispose pas de compétences de mise en œuvre directe, mais accompagne les communes dans la définition et la réalisation de leurs politiques locales. Cet accompagnement se traduit par l'élaboration de recommandations, la mise en place de dispositifs d'appui et la promotion de standards de qualité. Ce rôle dépasse la seule protection de l'enfance au sens strict et s'étend à la garantie d'une cohérence territoriale dans les actions, à la valorisation des bonnes pratiques locales, ainsi qu'à la réduction des inégalités d'accès aux prestations destinées à la petite enfance.

Modification 2 : Chapitre 3 Approche de base, 3.3 Principes directeurs

Un paragraphe spécifique sur la santé mentale a été ajouté, en cohérence avec les développements récents dans ce domaine. La prise en charge de la santé mentale des enfants et de leurs parents est désormais reconnue comme un enjeu central de la stratégie. Le rapport intitulé « La prise en charge psychiatrique des enfants et adolescents fribourgeois sous la loupe », présenté conjointement par la DFAC et la DSAS le 7 février 2025, formule 14 recommandations relatives au développement des prestations ambulatoires et semi-stationnaires dans le canton. Ces recommandations éclairent les priorités d'action pour les années à venir.

Dans cette perspective, la stratégie de la petite enfance vise à soutenir précocement la santé psychique des familles, à renforcer les compétences parentales, à prévenir les situations de vulnérabilité, et à favoriser un développement harmonieux de l'enfant. Cette orientation est alignée avec le Plan cantonal de promotion de la santé mentale, qui prévoit un axe d'intervention spécifique en faveur de l'enfance. En outre, le Programme cantonal fribourgeois - Alimentation, activité physique, santé mentale (Concept 2022–2025) est également mentionné dans ce contexte, en tant que cadre d'action transversal pertinent pour les enjeux de la petite enfance.

Modification 3 : Chapitre 5 Objectif stratégique et champs d'action, objectif stratégique 3, 1^{er} objectif spécifique

Dans la section des objectifs spécifiques liés au troisième objectif stratégique, une proposition vise à intégrer le centre de compétences Fritic et à renforcer l'usage coordonné des outils numériques existants. Le texte ajouté souligne que : « Afin d'assurer une coordination efficiente, les outils numériques existants, tels que ceux proposés par le centre de compétences Fritic (ex. portails EDU,

application Klapp), doivent être pris en compte pour faciliter la communication entre les partenaires, tout en respectant la législation sur la protection des données. »

L'intégration de cette mention vise à souligner la coordination interinstitutionnelle en valorisant les outils numériques déjà disponibles au sein du canton. Dans un contexte où les actions en matière de petite enfance mobilisent une diversité d'acteurs à différents niveaux (cantonal, communal, institutionnel), une communication fluide et structurée est essentielle. Leur usage permet de renforcer l'efficience des dispositifs, d'assurer une meilleure continuité des prestations, et d'optimiser la gestion des informations tout en respectant les exigences légales.

Modification 4 : Chapitre 5 Objectif stratégique et champs d'action, objectif stratégique 4, 7^{ème} objectif spécifique, concernant le dispositif de monitoring et exploitation des données pour la gouvernance

En lien avec le quatrième objectif stratégique, une modification vise à souligner le rôle du numérique dans le suivi et l'évaluation des politiques publiques de la petite enfance. Le texte ajouté est le suivant : « À des fins de monitoring et d'évaluation, des bases de données adéquates sont disponibles sur les offres et prestations existantes en matière de formation, d'accueil et d'éducation de la petite enfance, leur impact et leur utilisation au niveau communal et cantonal. Les outils numériques existants, tels que ceux proposés par le centre de compétences Fritic (ex. portails EDU), doivent être mobilisés pour assurer une gestion efficiente, sécurisée et coordonnée des données. Une attention particulière doit être portée à la protection des données personnelles et au respect du cadre légal en vigueur. »

Modification 5 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.4 Champs d'action 4 : Qualité et formation 5, objectif spécifique

L'objectif initialement formulé comme suit : « La politique, l'économie et la population sont sensibilisées à l'utilité et aux bénéfices des investissements dans le champ de la formation, de l'accueil et de l'éducation de la petite enfance » a été reformulé pour améliorer sa clarté et renforcer son accessibilité, en particulier pour un lectorat non spécialisé. Il est désormais formulé comme suit : « Sensibiliser le public à l'importance et aux bénéfices des investissements dans la formation, l'accueil et l'éducation de la petite enfance, à travers une communication claire et accessible. »

Ce changement vise à recentrer l'action sur la communication plus large, tout en conservant l'objectif d'ancrer socialement et politiquement la valeur des investissements pour la petite enfance.

Modification 6 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.1 Champs d'action 1 Bases, sensibilisation et financement, objectif spécifique 5

Un nouvel objectif a été intégré afin de renforcer l'attention portée aux enfants ayant des besoins spécifiques, en cohérence avec les principes d'inclusion et d'égalité des chances. Il se formule comme suit : « Les enfants ayant des besoins spécifiques doivent pouvoir bénéficier d'un encadrement adapté, y compris dans les structures à temps d'ouverture restreint. Un accueil inclusif et individualisé, assuré par des professionnel·le·s formé·e·s, est essentiel pour garantir leur bien-être et l'égalité des chances. »

Cet ajout reflète une volonté de promouvoir une prise en charge inclusive, dès la petite enfance, et de garantir que tous les enfants, quelles que soient leurs particularités, puissent évoluer dans un environnement éducatif respectueux, accessible et de qualité.

4.2. Modifications du plan de mesures

Modification 7 : Harmonisation de la période de mise en œuvre du Plan de mesures, à l'ensemble du document

Afin d'assurer une cohérence temporelle entre les différents cadres stratégiques, la période du Plan de mesures pour la stratégie petite enfance initialement fixée à 2025–2030 a été modifiée pour couvrir désormais les années 2026–2030.

Ce décalage s'explique d'une part par le retard pris dans le processus d'élaboration, qui ne permettait pas une entrée en vigueur réaliste dès 2025. D'autre part, ce réajustement permet de mettre en cohérence les échéances avec d'autres documents stratégiques, notamment la Stratégie cantonale « Je participe ! » – Perspectives 2030 et le futur Plan d'action 2027–2030.

Modification 8 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.1 Champs d'action 1 Bases, sensibilisation et financement, Mesure 1.3

La formulation initiale de la mesure — « Augmentation de la subvention enfance jeunesse pour soutenir des projets “Petite enfance” » — a été modifiée afin de mieux en préciser l'intention stratégique et d'assurer sa cohérence avec les autres cadres cantonaux en vigueur. La nouvelle formulation : « Augmentation de la subvention enfance jeunesse afin de renforcer le soutien aux projets relevant de la petite enfance, dans le cadre des objectifs transversaux du Plan d'action “Je participe !” et de la stratégie “Je participe !” Perspectives 2030 »

Cette reformulation permet de clarifier que le soutien financier porte spécifiquement sur des projets liés à la petite enfance et qu'un montant dédié sera réservé à cet effet au sein de l'enveloppe globale de la subvention enfance-jeunesse. Afin d'éviter une dilution des moyens et de garantir un soutien adéquat aux projets spécifiquement liés à la petite enfance, une augmentation ciblée de la subvention est nécessaire

Modification 9 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.1 Champs d'action 1 Bases, sensibilisation et financement, Mesure 1.4

Dans un souci de réalisme et d'efficience, la mesure 1.4 a été supprimée du Plan de mesures. Son contenu, bien qu'aligné sur les intentions stratégiques initiales, s'est révélé difficilement réalisable dans le contexte actuel. Au regard des contraintes budgétaires annoncées à l'échelle cantonale, il apparaît prioritaire de concentrer les efforts sur des actions concrètes, faisables et à fort impact, plutôt que sur des mécanismes généraux de mise en œuvre qui nécessiteraient des ressources humaines et financières actuellement non garanties. Cette suppression s'inscrit dans une logique de priorisation des mesures, qui tient compte des ressources existantes, tout en gardant la possibilité de réintégrer certaines actions à moyen terme, en fonction de l'évolution des capacités financières du canton.

Modification 10 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.3

La formulation de la mesure 2.3 a été précisée afin de mieux refléter la diversité des fonctions essentielles que doivent remplir les espaces destinés aux jeunes enfants. Le terme « d'éveil » a été ajouté à la mesure initiale. La mesure est reformulée : « Soutien à la mise en place et au développement des lieux de rencontre, d'éveil et d'apprentissage adaptés à l'âge destinés aux enfants à accès bas-seuil, qui mettent à disposition tout l'éventail des prestations et offres (générales, sélectives et indiquées) de manière concentrée et accessible à toutes les familles. »

L'ajout du terme éveil permet de mieux prendre en compte la spécificité de la petite enfance comme période de développement sensoriel, affectif, cognitif et culturel particulièrement intense. Ces lieux ne doivent pas seulement offrir un apprentissage formel ou des services d'orientation, mais également des opportunités précoces de stimulation, de jeu, de créativité et d'expression, qui sont des leviers essentiels pour l'égalité des chances et la prévention des inégalités dès les premières années de vie.

En réponse à une demande du Service de la culture, ce dernier a été ajouté parmi les services responsables de la mise en œuvre de cette mesure.

Modification 11 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.4

La mesure 2.4, initialement formulée comme suit : « Amélioration de l'accès aux structures d'éducation et d'accueil préscolaires et extrascolaires par le biais d'une orientation plus axée aux besoins de tous les groupes cibles » a été reformulée de manière plus réaliste et ouverte, devenant :

« Réflexions sur une amélioration de l'accès aux structures d'éducation et d'accueil préscolaires et extrascolaires. » Cette reformulation vise à reconnaître que, bien que l'enjeu de l'accessibilité demeure une priorité, les conditions concrètes de mise en œuvre d'une amélioration immédiate ne sont actuellement pas réunies, notamment en raison des ressources limitées et de la diversité des situations communales. En ce sens, l'accent est mis sur l'importance de l'analyse préalable, du dialogue avec les acteurs locaux et de l'exploration de pistes adaptées aux contextes spécifiques.

Par ailleurs, le Service de l'action sociale a souhaité ne pas figurer parmi les services directement responsables de cette mesure, estimant que son implication relève davantage d'un rôle de partenaire ponctuel, en fonction des projets et des publics concernés.

En complément, à la suite de la consultation, le Service de l'enseignement obligatoire de langue française et le Service de l'enseignement obligatoire de langue allemande ont demandé à être ajoutés parmi les services responsables. Leur contribution permettra d'enrichir l'analyse des besoins et des conditions d'accès en tenant compte des réalités linguistiques, territoriales et éducatives propres au canton.

Modification 12 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.5

La mesure 2.5, intitulée « Amélioration de la conciliation entre famille et travail », a été supprimée du plan de mesures. Cette décision repose sur le constat que la formulation de la mesure était trop générale et insuffisamment opérationnelle dans sa forme actuelle. Bien que la conciliation entre vie familiale et vie professionnelle demeure un enjeu transversal majeur pour la petite enfance, il a été jugé pertinent de ne pas maintenir une mesure sans définition claire des leviers d'action. Ce thème pourra être réintégré ultérieurement sous une forme plus ciblée, en lien avec des projets ou dispositifs concrets.

Modification 13 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.6

La formulation de la mesure 2.6 a été ajustée. Plus précisément, la référence à une prise de contact “systématique” avec les familles après la naissance a été supprimée. Ce terme a été jugé trop ambitieux au regard des pratiques actuelles dans le canton et des ressources disponibles. À ce stade, une mise en œuvre systématique n'est ni généralisée ni opérationnellement réalisable, et il a donc été décidé d'adopter une formulation plus souple, compatible avec les dispositifs existants et les possibilités d'évolution progressive.

Par ailleurs, à la suite de la consultation, la Société des pédiatres fribourgeois a été ajoutée parmi les services et acteurs responsables de cette mesure. Cette inclusion reflète l'importance du rôle joué par les professionnel·le·s de la santé de première ligne, en particulier les pédiatres et les médecins de famille, dans l'identification précoce des situations de vulnérabilité et dans l'orientation des familles vers les prestations de soutien disponibles.

Modification 14 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.9

La mesure 2.9, intitulée « Promotion de l'accès à la justice et d'une justice adaptée aux enfants pour les enfants de 0–8 ans selon les lignes directrices du Comité des Ministres du Conseil de l'Europe », a été supprimée du plan de mesures.

Modification 15 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.10

La mesure intitulée « Développement du soutien administratif et de l'accès à du matériel à moindre coût pour les familles » a été retirée du plan de mesures, principalement en raison de l'absence de budget dédié à court terme pour sa mise en œuvre. Toutefois, cette suppression ne signifie pas un abandon de la thématique. Certaines actions en lien avec cet objectif sont déjà en cours dans le canton.

Modification 16 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.11

La mesure 2.11 a été reformulée afin de mettre en évidence la nécessité de renforcer les efforts dans ce domaine. Elle se lit désormais : « Renforcer le soutien aux projets en matière de promotion des compétences linguistiques précoces (langues d'origine et officielles) et de la littératie, tout en prenant en compte le développement global de l'enfant. » À leur demande, le Service de la culture et la Société des pédiatres fribourgeois ont été ajoutés parmi les partenaires responsables de cette mesure.

Modification 17 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.12

La mesure 2.12, initialement intitulée « Renforcement des offres en lien avec le thème des nouveaux médias », a été reformulée pour en clarifier les objectifs et en préciser les publics cibles. Elle s'intitule

désormais : « Développer et renforcer des offres de prévention liées à l'usage des écrans et des nouveaux médias, à destination des enfants de 0 à 8 ans, de leurs parents ainsi que des professionnel·le·s qui les accompagnent. » Cette nouvelle formulation permet de cibler plus concrètement les actions à développer, en mettant l'accent sur la prévention, la sensibilisation et le soutien adapté aux différents publics. À ce titre, le Service de la santé publique a été ajouté parmi les services responsables, compte tenu de l'importance des enjeux de santé liés à l'usage des écrans.

Modification 18 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 2 Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, Mesure 2.13

La mesure intitulée « Renforcement et développement des offres en matière du développement durable, en prenant en compte les besoins des enfants et sensibilisation accrue de toutes les parties prenantes à leurs besoins en la matière » a été retirée du Plan de mesures, non pas en raison d'un manque de pertinence, mais afin d'éviter une dispersion des actions et de renforcer la lisibilité des priorités opérationnelles. La thématique du développement durable reste pleinement présente dans le plan de mesure, mais elle est désormais traitée de manière transversale. Ce choix permet de concentrer les efforts sur des mesures concrètes, financées et déjà structurées, tout en maintenant l'ambition de promouvoir une approche durable et cohérente.

Modification 19 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 3 Coordination, mise en réseau et collaboration, Mesure 3.2

La mesure 3.2, intitulée « Renforcement de la représentation de l'expertise dans le domaine de la petite enfance au sein d'organes importants », a été supprimée afin de rationaliser le plan de mesures et d'éviter les redondances. Son contenu et ses objectifs sont en effet largement couverts par la mesure 1.2, qui prévoit la gouvernance, la coordination et l'intégration de la dimension petite enfance dans les programmes, plans d'action et stratégies des différentes directions et services. Cette dernière offre un cadre plus large, dans lequel la question de la représentation de l'expertise en petite enfance est déjà prise en compte.

Modification 20 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 3 Coordination, mise en réseau et collaboration, Mesure 3.5

La mesure initialement formulée comme : « Renforcement de la collaboration pour un plus grand soutien aux familles et une meilleure prévention et détection des dangers qui menacent l'enfant, en établissant de manière systématique le principe de coordination et de travail en réseau centré sur la famille » a été reformulée pour mieux refléter l'état actuel de la démarche, qui se situe au stade des premières réflexions. La nouvelle formulation est la suivante : « Premières réflexions pour renforcer la collaboration entre les différents acteurs de la protection de l'enfance et de la jeunesse afin d'offrir un meilleur soutien aux familles et d'améliorer la prévention et la détection des dangers qui menacent l'enfant. Pilotée par le SEJ, l'approche viserait à intégrer de manière systématique une coordination interdisciplinaire centrée sur la famille, sur le modèle du réseau Child Abuse and Neglect ».

Cette reformulation permet de clarifier qu'il ne s'agit pas encore d'une mesure à mettre en œuvre immédiatement, mais d'une piste exploratoire visant à s'inspirer du modèle reconnu Child Abuse and Neglect (CAN) pour améliorer la coordination entre professionnel·le·s. L'enjeu est de réfléchir à la manière dont une approche interdisciplinaire, centrée sur la famille et adaptée au contexte cantonal,

pourrait à terme renforcer la prévention et la détection précoce des situations à risque. Le pilotage assuré par le SEJ permettra de structurer ces réflexions en lien avec les partenaires concernés, dans une logique de complémentarité avec les dispositifs existants.

Modification 21 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 4 Qualité et formation Mesure 4.3

La mesure initialement formulée comme : « Développement de standards de qualité et examen de mesures de soutien pour les structures d'accueil à temps d'ouverture restreint telles que les groupes de jeu et maternelles en vue de développer l'offre » a été reformulée pour mieux correspondre à l'état actuel des discussions et des possibilités de mise en œuvre. Elle se lit désormais : « Poursuite de la réflexion sur la qualité de l'accueil dans les structures à temps d'ouverture restreint (groupes de jeux, maternelles, etc.), avec une attention particulière portée à l'inclusion et à l'analyse des besoins en mesures de soutien pour ces structures, notamment afin d'accompagner l'accueil d'enfants ayant des besoins spécifiques et de renforcer l'équité d'accès à un accueil de qualité. » Cette nouvelle formulation vise à préciser les priorités (inclusion, besoins spécifiques, équité) tout en adoptant une posture réaliste, fondée sur la poursuite de réflexions en cours, plutôt que sur une mise en œuvre immédiate de standards uniformes. Elle reconnaît la diversité des structures concernées et la nécessité d'un temps d'analyse et de concertation pour identifier les formes de soutien les plus pertinentes, dans le respect des réalités locales et des ressources disponibles.

Modification 22 : Chapitre 6 Plan de mesures 2025–2030, 6.2 Champs d'action 4 Qualité et formation Mesure 4.5

La mesure 4.5, intitulée « Gouvernance et monitoring de la mise en œuvre des offres, prestations et mesures dans le domaine de la petite enfance afin d'assurer la qualité et l'efficacité des mesures », a été supprimée en raison de sa proximité avec la mesure 4.2, déjà existante. La mesure 4.2, qui prévoit le pilotage de l'efficacité et de la qualité des offres et des mesures en garantissant leur financement durable, intègre de manière suffisamment complète les dimensions de gouvernance, de suivi et d'évaluation des actions mises en œuvre. Le maintien de deux mesures aux formulations très proches aurait entraîné une redondance inutile et réduit la lisibilité stratégique du plan. La suppression de la mesure 4.5 permet donc de renforcer la cohérence interne du Plan de mesures tout en conservant l'objectif central de suivi de la qualité et de pilotage durable des politiques de la petite enfance.

4.3. Modifications de la priorisation des mesures avec des nouvelles ressources

Modification 23 : Chapitre 7 Priorisation des mesures avec des nouvelles ressources, Mesure 2.1

Dans le cadre de l'ajustement du plan de mesures, la priorisation de certaines actions a été revue en fonction des ressources disponibles et des financements identifiés. La mesure 2.1⁴¹, relevant du champ d'action 2 – Des offres pour toutes et tous, adaptées aux besoins, a ainsi fait l'objet d'une actualisation, tant sur le plan du contenu que du calendrier budgétaire.

Pour les années 2025 à 2027, la mesure est soutenue par les mesures complémentaires attribuées via la Commission cantonale LORO 2023–2027. Ces montants (CHF 70'000.- par an) sont centralisés par l'AEF, qui assure la coordination financière avec d'autres.

Dès 2028, le financement est repris par le budget propre du SEJ, avec un montant de CHF 70'000.-, suivie en 2029 et 2030 d'un renforcement à CHF 100'000.-.

Modification 24 : Chapitre 7 Priorisation des mesures avec des nouvelles ressources, Mesure 4.4

Dans le cadre de la mesure 4.4⁴², il a été décidé de ne pas allouer de ressources budgétaires supplémentaires directement par la DSAS. À la place, le financement de cette mesure repose désormais sur la mobilisation de ressources externes, notamment par le biais de fondations privées ou dans le cadre de la stratégie cantonale de développement durable 2027, qui constitue un levier pertinent pour soutenir des projets à portée préventive et transversale. Cette orientation permet de maintenir l'ambition de renforcer les compétences professionnelles, tout en tenant compte des limitations financières internes actuelles.

⁴¹ Mesure 2.1 : Développement et pérennisation des offres de soutien, de formation et de conseils à la parentalité dès la grossesse et en continuité jusqu'à l'âge de 8 ans et renforcement de l'offre en matière de périnatalité

⁴² Mesure 4.4 : Renforcement des qualifications, des compétences et des connaissances spécialisées de tous les groupes professionnels qui travaillent avec et pour des enfants notamment dans les domaines où les besoins sont avérés.

5. Calendrier

Quoi ?		Quand ?	Qui ?
1	Séance avec la DSAS	02.07.	DSAS BPEJ
2	Adaptation du rapport	04.07	BPEJ/ IMR
3	Validation par la DSAS	31.07.2025	SG-DSAS
4	Traduction de la Stratégie	04.08- 17.08.	Traductrice DSAS
5	Envoi à DFIN	18.08	DSAS
6	Prise de position de la DFIN	29.08-	DFIN/ DSAS/ BPEJ
7	Finalisation des documents après discussion avec la réponse DFIN	05.09	BPEJ/ SEJ
8	Validation par SG-DSAS	05.09	SG-DSAS
9	Mise au bordereau du CE	11.09	SG-DSAS
10	Traitements lors de la séance CE	16.09	CE
11	Communication	19.09	BPEJ
12	Envoi à la CEJ et à la Plateforme petite Enfance	19.09	BPEJ
13	Happy Event Présence du CE	13.11	Invitation CEJ/ Plateforme Petite Enfance / Groupes ayant pris part à la consultation et tout autre professionnel·le·s concerné·e·s/ Presse

6. Annexe

Liste des organes ayant transmis une réponse⁴³

Les communes et associations des communes fribourgeoises (N=46)⁴⁴

- L'association des communes fribourgeoises ACF-FGV (par lettre séparée)
- L'association des communes de la Gruyère Option Gruyère (par formulaire en courrier séparé)
- La commune de Prez (par formulaire en ligne)
- La commune d'Attalens (par formulaire en ligne)
- La commun d'Auboranges (par formulaire en ligne)
- La commune de Belfaux (par formulaire en ligne)
- La commune de Belmont-Broye (par formulaire en ligne)
- La commune de Billens (par formulaire en ligne)
- La commune de Broc (par lettre séparée)
- La commune de Châtel-Saint-Denis (par formulaire en ligne)
- La commune de Châtel-sur-Montsalvens (par formulaire en ligne)
- La commune de Châtonnaye (par formulaire en ligne)
- La commune de Cheyres-Châbles (par lettre séparée)
- La commune de Düdingen (par lettre séparée et formulaire en ligne)
- La commune de Ferpicloz (par formulaire en ligne)
- La commune de Gibloux (par formulaire en ligne)
- La commune de Giffers (par formulaire en ligne)
- La commune de Granges (par formulaire en ligne)
- La commune de Granges-Paccot (par formulaire en ligne)
- La commune de Gruyères (par formulaire en ligne)
- La commune de Marly (par formulaire en ligne)
- La commune de Ménières (par formulaire en ligne)
- La commune de Morat (par formulaire en ligne)
- La commune de Plaffeien (par formulaire en ligne)
- La commune de Rechthalten (par lettre séparée)
- La commune de Kerzers (par formulaire en ligne)
- La commune de Romont (par formulaire en ligne)
- La commune de Saint-Aubin (par formulaire en ligne)
- La commune de Sankt Silvester (par formulaire en ligne)
- La commune de Sevaz (par formulaire en ligne)
- La commune de Siviriez (par formulaire en ligne)
- La commune de Surpierre (par formulaire en ligne)
- La commune de Tafers (par lettre séparée et formulaire en ligne)
- La commune de Tentlingen (par formulaire en ligne)
- La commune d'Ursy (par formulaire en ligne)
- La commune de Vaulruz (par formulaire en ligne)
- La commune de Villars-sur-Glâne (par formulaire en ligne)
- La commune de Villaz (par formulaire en ligne)
- La commune de Villorsonnens (par formulaire en ligne)
- La commune de Vuisternens-devant-Romont (par formulaire en ligne)
- La commune Le Flon (par formulaire en ligne)
- La commune Le Pâquier (par lettre séparée)
- La commune de Belfaux) (par formulaire en ligne)
- La ville de Fribourg (par formulaire en courrier séparé)

⁴³ Avec indication de la forme de la réponse.

⁴⁴ 44 communes du canton ainsi que 2 associations communes ont pris part à cette consultation.

- La ville de Bulle (par lettre séparée et formulaire en ligne)

Les destinataires spécifiquement concernées par la consultation et autres organismes (N = 49)

- L'accueil extra-scolaire AES de Cottens (par formulaire en ligne)
- L'accueil extra-scolaire AES Le Pâquier (par formulaire en ligne)
- L'accueil extra-scolaire AES La planète colorée (par formulaire en ligne)
- L'accueil extra-scolaire AES Les P'tits Lacustres (par formulaire en ligne)
- L'accueil extra-scolaire AES d'Hauterive (par formulaire en ligne)
- L'accueil extra-scolaire AES de Bossonnens (par formulaire en ligne)
- L'association fribourgeoise des Intervenantes en AES - AFIAES (par formulaire en ligne)
- L'accueil familial de jour de la Glâne (par formulaire en ligne)
- L'accueil familial de jour de la Veveyse (par formulaire en ligne)
- L'association Le Bac-à-sages (par formulaire en ligne)
- L'association de la garderie d'enfant de Marly (par formulaire en ligne)
- L'association JeunesParents (par formulaire en ligne)
- L'association Banc Public (par formulaire en ligne)
- L'association et crèche Les Galopins (par formulaire en ligne)
- L'association et crèche Le Tsamala (par formulaire en ligne)
- L'association et crèche lagiraf.ch (par formulaire en ligne)
- L'association REPER (par formulaire en ligne)
- L'association Pro Familia Fribourg (par formulaire en ligne)
- L'association Fribourgeoise des Educatrices en Maternelles – AFEM (par formulaire en ligne)
- L'association des bibliothèques fribourgeoises BiblioFR (par formulaire en ligne)
- L'association pour l'Education Familiale – AEF (par formulaire en courrier séparé)
- L'association Médecins Fribourg - Ärztinnen und Ärzte Freiburg – MFÄF (par lettre séparée)
- La bibliothèque interculturelle LivrEchange (par formulaire en ligne)
- La crèche Casse-Noisettes (par formulaire en ligne)
- La crèche Mandarine (par formulaire en ligne)
- La crèche Le Chat Botté (par formulaire en ligne)
- La crèche Les Mille-Pattes (par formulaire en ligne)
- La crèche Tartine et Chocolat (par formulaire en ligne)
- La crèche Sandkasten (par formulaire en ligne)
- Ecole et Famille S&E Ville de Fribourg (par formulaire en ligne)
- La fédération Fribourgeoise d'Accueil Familial de Jour – FFAFJ (par formulaire en ligne)
- La fédération Suisse des Sages-Femmes, section fribourgeoise (par formulaire en ligne)
- La fédération des crèches et garderies fribourgeoises – FCGF (par formulaire en ligne)
- La fédération suisse pour l'accueil de jour de l'enfant kibesuisse (par formulaire en ligne)
- La fédération fribourgeoise des accueils extrascolaires – FFAES (par formulaire en courrier séparé)
- La fondation Loisirs Pour Tous (par formulaire en ligne)
- La fondation Montessori Veveyse (par formulaire en ligne)
- La fondation Les Buissonnets (par formulaire en ligne)
- La fondation Promotion Santé Suisse (par formulaire en ligne)
- Le groupe de jeux Les koalas (par formulaire en ligne)
- Le groupe de jeux de Düdingen (par formulaire en ligne)
- Le groupe de jeux en forêt Karhibou (par formulaire en ligne)
- L'institution spécialisée Le Bosquet (par formulaire en ligne)
- La maternelle d'Ursy (par formulaire en ligne)
- La maternelle Les Castors (par formulaire en ligne)
- Le service de promotion de l'enfance et de la jeunesse de la région Morat Vully – Portail Jeunes (par formulaire en ligne)
- Le service de garde d'enfants Famiya (par formulaire en ligne)
- Le service de conseils aux mères et aux pères Spitex Sense (par formulaire en ligne)

- Le service de conseils aux mères et aux pères - Gesundheitsnetz See (par formulaire en ligne)

L'Etat (Direction/services) et organes rattachés (N = 11)

- L'Administration des finances – AFin (par lettre séparée)
- La Bibliothèque cantonale et universitaire – BCU (par formulaire en ligne)
- Le Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille – BEF (par lettre séparée)
- Le Centre fribourgeois de santé sexuelle – CFSS (par formulaire en ligne)
- La Commission de l'Autorité cantonale de la transparence, de la protection des données et de la médiation – ATPrDM (par lettre séparée)
- La Conférence des préfets (par formulaire en ligne)
- La Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts – DIAF (par lettre séparée)
- La Direction de la sécurité, de la justice et du sport – DSJS (par formulaire en ligne)
- La Direction de la formation et des affaires culturelles – DFAC (par formulaire en courrier séparé)
- L'Ecole professionnelle santé -social – ESSG (par formulaire en ligne)
- Le Service de l'action sociale – SASoc (par formulaire en ligne)

Les partis politiques (N = 5)

- Le Centre Fribourg (par formulaire en ligne)
- Les VERT-E-S fribourgeois-e-s (par formulaire en ligne)
- Le parti socialiste PS fribourgeois (par formulaire en ligne)
- L'Union démocratique du Centre UDC Fribourg (par formulaire en ligne)
- Le parti vert'libéral Fribourg (par formulaire en ligne)